



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 5055

Projet de loi relatif à la construction d'un Centre de Musique Amplifiée sur la Friche Industrielle de Belval-Ouest à Esch-sur-Alzette

Date de dépôt : 21-11-2002

Date de l'avis du Conseil d'État : 20-12-2002

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
21-11-2002	Déposé	5055/00	<u>3</u>
20-12-2002	Avis du Conseil d'Etat (20.12.2002)	5055/01	<u>26</u>
06-02-2003	Rapport de commission(s) : Commission des Travaux publics Rapporteur(s) : Monsieur Fred Sunnen	5055/02	<u>29</u>
29-04-2003	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (29-04-2003) Evacué par dispense du second vote (29-04-2003)	5055/03	<u>41</u>
20-03-2003	Projet de loi 5103 portant création d'un établissement public nommé "Centre de Musiques Amplifiées"	Document écrit de dépôt	<u>44</u>
31-12-2003	Publié au Mémorial A n°79 en page 1322	5015,5055	<u>46</u>

5055/00

N° 5055

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

relatif à la construction d'un Centre de Musique Amplifiée sur la
Friche Industrielle de Belval-Ouest à Esch-sur-Alzette

* * *

(Dépôt: le 21.11.2002)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (14.11.2002)	1
2) Texte du projet de loi	2
3) Exposé des motifs.....	2
4) Fiche financière	21

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Travaux Publics et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre des Travaux Publics est autorisée à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relatif à la construction d'un Centre de Musique Amplifiée sur la Friche Industrielle de Belval-Ouest à Esch-sur-Alzette.

Palais de Luxembourg, le 14 novembre 2002

La Ministre des Travaux Publics,

Erna HENNICOT-SCHOEPGES

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la construction d'un centre de musique amplifiée sur la friche industrielle de Belval-Ouest à Esch/Alzette.

Art. 2.– Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 29.623.000.– €. Ce montant correspond à la valeur 554,26 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1.4.2002 déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3.– Les travaux sont réalisés par l'Etablissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest à charge des crédits mis à la disposition de ce dernier dans les conditions et suivant les modalités prévues à l'article 3 de la loi du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest.

*

EXPOSE DES MOTIFS

A) PARTIE ADMINISTRATIVE

I. Considérations générales

Historique du projet

Le projet de construction d'une salle de concerts pour jeunes est d'actualité depuis la fin des années 1970, une infrastructure pouvant accueillir en toute commodité et en toute sécurité des spectacles atteignant ou dépassant une certaine ampleur faisant défaut depuis longue date.

En sa séance du 5 mars 1999, le Conseil de Gouvernement a adopté le projet de loi relatif à la construction d'une salle de concerts pour jeunes sur la friche industrielle de Belval-Ouest à Esch/Alzette. Ce projet prévoyait l'installation de la salle de concerts dans la halle des soufflantes construite vers 1912 avec une remise en état sommaire de la moitié de la halle. Le but du projet était de concilier les exigences actuelles d'une salle de concerts pour musique amplifiée avec les objectifs d'une démarche de conservation architecturale et culturelle. Il s'agissait donc de garantir l'organisation et le déroulement d'événements musicaux et culturels dans des conditions adéquates sans dénaturer l'espace du lieu. Une solution de compromis a été proposée avec une intervention minimale consistant à utiliser l'ouvrage tel qu'il est dans son volume et son apparence comme coulisse des événements musicaux et de n'y pourvoir qu'aux aménagements fonctionnels indispensables, mais mobiles.

Or, ce projet a été abandonné ne donnant point satisfaction à plusieurs égards:

- le problème des propriétés n'était pas réglé;
- le projet ne prévoyait qu'une remise en état de la moitié de la halle, partant la pérennité du bâtiment n'était pas assurée;
- pour les aménagements extérieurs et la desserte d'infrastructure, aucune prévision budgétaire n'avait été faite;
- l'infrastructure projetée ne répondait pas à tous les besoins du secteur de musique visé.

Compte tenu de ces réflexions, le projet de réaffectation de la halle des soufflantes pour les besoins de la salle de concerts fut abandonné et il fut décidé de construire un nouveau bâtiment.

Aussi le terme de „musique pour jeunes“, employé jusqu'alors pour désigner le genre de spectacles de la nouvelle salle de concerts, fut-il remplacé par „musique amplifiée“, terme plus précis et plus ouvert à la fois. En effet, bien que le nouveau Centre de Musique vise toujours un public jeune, la musique amplifiée n'est pas une question d'âge et ne se limitera point à un genre précis de spectacles.

Bien au contraire, le nouvel équipement s'adresse à un grand public diversifié et proposera tout genre de manifestations croisant le secteur des musiques amplifiées.

Le contexte

Le projet de réalisation d'un Centre de Musique Amplifiée s'inscrit dans le cadre de la politique de développement de grands projets culturels structurants au Grand-Duché de Luxembourg. Cette politique a plusieurs objectifs:

- affirmer l'identité culturelle nationale tout en assurant une ouverture aux courants créatifs extérieurs; les outils culturels nouveaux programmés au Luxembourg devant accorder une part importante à la production d'événements artistiques de grande qualité conçus en collaboration avec des créateurs nationaux et internationaux;
- affirmer la notoriété du Luxembourg dans le contexte des nations européennes; le pays est encore trop souvent assimilé à la seule image de sa réussite financière, alors qu'aucune position économique ne peut être aujourd'hui pérenne sans le déploiement d'une stratégie d'image passant par un ensemble de processus de valorisation: il s'agit de la reconnaissance du Luxembourg en matière de capacité créative;
- développer des spécificités réelles pour chaque projet: au-delà des besoins auxquels il doit satisfaire, chaque projet doit être perçu par le public comme unique et irremplaçable; il convient en effet de se garder de tout risque de banalisation des projets par défaut de réflexion sur leur positionnement et de sous-fréquentation qui en découlerait.

C'est dans ce contexte que le projet d'un Centre de Musique se propose de répondre aux besoins et attentes en matière de *diffusion* et de *services* pour le public et les artistes des musiques amplifiées.

L'état des lieux

L'état des lieux des espaces d'accueil pour les musiques amplifiées au Luxembourg a pu être approché de deux points de vue:

1. Les espaces de diffusion

Il existe divers lieux d'accueil de spectacles de musiques amplifiées sur le territoire national comme à l'étranger proche:

a) Sur le territoire national

On peut recenser un certain nombre de salles au Luxembourg – e. a. à Differdange, Remich, Ettelbruck, Esch/Alzette, Luxembourg – dont seule une partie peut être considérée comme dédiée à la diffusion de spectacles („Kulturfabrik“, „Den Atelier“). La plupart des autres lieux sont des salles de sports ou des patinoires, des espaces pour foires, des halls polyvalents.

Les capacités sont très variables selon les types de lieux:

- de 2.000 à 5.000 personnes pour les espaces sportifs et pour l'espace des Foires Internationales du Kirchberg;
- de 600 à 1.200 personnes pour les autres lieux, à l'exception du „Hall du Deich“ à Ettelbruck (1.500 à 2.000 personnes).

Nombre de ces lieux présentent d'importants problèmes touchant tant à des aspects de fonctionnement que de confort et de sécurité:

- confort insuffisant des spectateurs: ventilation, ambiance climatique, ...;
- absence d'espaces essentiels pour l'accueil et le travail des artistes et techniciens: loges, sanitaires, catering, ...;
- espaces logistiques quasiment inexistantes: ateliers, espaces de transit pour livraisons, stockages, ...;
- infrastructure scénique limitée voire inadaptée: espaces scéniques insuffisamment dimensionnés ou d'une forme inadaptée aux besoins, équipements scéniques insuffisants, puissances disponibles limitées;
- acoustique inadéquate aux types de musiques diffusées;
- sécurité: réglementation fréquemment non respectée.

Il existe ainsi un véritable besoin d'*espaces spécifiques de diffusion de musiques amplifiées* dotés de l'ensemble des infrastructures fonctionnelles usuelles.

b) *A l'étranger*

Quelques salles se détachent, pouvant être listées selon leur distance par rapport à Luxembourg:

- *A proximité immédiate*
 - la salle „Galaxie“ à Amnéville, grande salle offrant de 7.000 à 12.000 places, selon diverses variantes de répartition assis/debout;
- *A Sarrebruck*
 - la „Neufang Kulturfabrik“: 1.200 places debout;
- *A Nancy*
 - le „Zénith“: 1.200 à 5.000 places assises selon l'implantation de la scène;
- *A Strasbourg*
 - le „Hall du Rhénus“: salle polyvalente (spectacles, sports, congrès) d'une capacité variant de 1.500 à 6.000 places selon l'utilisation;
 - la „Laiterie“: lieu comportant deux salles de 550 places (debout) et 190 places (debout). On notera que la Communauté urbaine de Strasbourg vient d'engager un projet de „Palais des Sports et des Spectacles“ disposant de deux salles respectivement de 3.000 et 9.000 places, dont l'ouverture est envisagée pour l'horizon 2006/2007. Cet équipement sera doté de moyens techniques et scéniques de haut niveau.

2. Les espaces de travail

La vie musicale au Grand-Duché a fait l'objet d'un inventaire par l'association Backline! et se révèle particulièrement riche:

- le nombre d'heures de répétition annuelles en dehors des écoles de musique a été estimé à plus de 36.000;
- le nombre de jeunes musiciens actifs sous la forme de groupes amateurs est d'environ 350;
- le taux d'équipement de ces groupes est élevé.

Les espaces de travail utilisés par ces groupes pour leurs répétitions sont totalement inadaptés aux besoins. Il s'agit pour l'essentiel de caves, greniers, ..., posant des problèmes tant de surface, de confort, de salubrité, que techniques et d'acoustique (acoustique interne, absence de protection de l'environnement) causant le plus souvent des nuisances au voisinage.

Ces groupes ne disposent en outre:

- d'aucun support d'information, de formation et de préparation à la vie professionnelle: „des talents qui connaissent certes le maniement de leurs instruments, mais malheureusement pas suffisamment les exigences des différents métiers artistiques“;
- d'aucun lieu d'enregistrement pour la réalisation d'outils promotionnels à un coût abordable pour des amateurs.

La réalisation d'un *centre de ressources* adapté aux groupes amateurs et semi-professionnels est par conséquent indispensable.

La construction du Centre de Musique à Esch-Belval s'intégrera harmonieusement dans le cadre des infrastructures à vocation culturelle existantes ou en voie de réalisation:

- le Centre national sportif et culturel „d'Coque“ à Luxembourg-Kirchberg pouvant recevoir jusqu'à 8.000 spectateurs;
- la grande Salle Philharmonique à Luxembourg-Kirchberg;
- le Centre culturel „Kulturfabrik“ à Esch/Alzette,

pour ne nommer que quelques projets d'envergure nationale ou régionale.

Ainsi notre pays sera-t-il doté d'infrastructures culturelles importantes permettant à un public nombreux d'assister en toute commodité et en toute sécurité à des manifestations atteignant ou dépassant une certaine ampleur dans les domaines musicaux les plus divers, contribuant ainsi largement au rayonnement culturel du Grand-Duché au-delà des frontières.

II. Le projet culturel et artistique

A) *Les objectifs*

• *Objectifs généraux*

Le Centre de Musique se définit à la fois comme un lieu de spectacles, de pratique artistique, de répétition, de création, un lieu de rencontre, d'information, d'échanges et de réflexion, un espace d'expérimentation et d'encouragement à l'initiative.

Le Centre de Musique sera consacré à toutes les formes d'expressions croisant les musiques amplifiées et s'adressera à un large public diversifié en accueillant des musiciens professionnels aussi bien qu'amateurs.

Il aura comme objectifs:

- de créer l'environnement le plus favorable possible pour le développement et l'exécution de concerts-spectacles et de projets artistiques de musiciens et de groupes internationaux et nationaux;
- de favoriser la rencontre et les croisements entre public et artistes dans un espace adapté à un mode d'échange convivial;
- de faciliter les processus d'émergence et de création artistique musicale par des formules adaptées de diffusion, de production, d'accompagnement et de formation;
- de contribuer au niveau national à l'aide à la professionnalisation des artistes et des acteurs du secteur ainsi qu'à leur insertion professionnelle;
- de créer une dynamique privilégiant le travail en réseau à tous les niveaux – national, régional et international, favorisant ainsi des synergies entre les différents acteurs culturels;
- d'encourager et d'accompagner les initiatives transdisciplinaires;
- de contribuer à l'intégration des nouvelles technologies de l'information et de la communication comme outil de création artistique et comme outil de diffusion de programmes culturels;
- de contribuer au rayonnement culturel du Grand-Duché au-delà des frontières.

Pour répondre à ces attentes, il convient de créer des espaces de nature différente:

- un équipement de deux salles de spectacles professionnelles inséré dans le circuit international des grandes salles de concerts de musiques amplifiées;
- un équipement pour le travail de création de groupes professionnels et amateurs, – salles de répétitions, studio d'enregistrements, centre de ressources (formation et information);
- un espace de convivialité, de rencontres et d'échanges.

• *Médiation*

Le Centre de Musique sera à l'écoute des besoins et attentes du public, des artistes, des professionnels du métier et sera vigilant à l'évolution des pratiques musicales et des technologies y afférentes. Les liens entre les différents acteurs se concrétiseront dans le cadre des missions confiées et plus précisément:

Entre le public et les artistes

- par la mise à disposition d'une infrastructure appropriée;
- par la programmation d'artistes de notoriété différente allant des plus connus à la découverte de nouveaux artistes et courants artistiques, répondant ainsi aux attentes d'un public large;
- par des choix artistiques prenant en compte l'actualité musicale, mais aussi les formes artistiques plus novatrices, la pluralité culturelle, permettant des rencontres publics/artistes variées;
- par des propositions artistiques transdisciplinaires (son, image, mouvement) et/ou des prestations artistiques diverses (concerts, performances, expositions), qui, faites au même moment dans un même lieu, favoriseront le croisement de publics de différentes disciplines, c.-à-d. représentant un nouveau potentiel d'usagers du Centre de Musique.

Entre l'artiste et les professionnels du métier

- par le soutien à la création;

- par la mise en place de résidences d’artistes;
- par la mise en place de dispositifs d’accompagnement et de formation.

• *Implications: nationale, régionale, européenne*

Le Centre de Musique s’engagera aux côtés de différents réseaux, soit d’organiseurs de concerts, soit de centres de ressources, tant au niveau national que régional et international. De même, il privilégiera le contact entre les divers acteurs (producteurs de spectacles, agents, universités, ...) en vue de la concertation et du partenariat dans les domaines les plus variés.

Source de propositions et d’échanges, la participation à ces réseaux est prépondérante dans l’activité du lieu. Elle permet la visibilité du projet au niveau national, mais permet aussi de suivre l’évolution des pratiques, de réfléchir sur les problématiques artistiques de découverte, d’innovation, de création et de formation. Elle permet également de participer à la réflexion générale de ce secteur de musique et de collaborer avec d’autres structures.

Le travail d’identification et de recensement préalable engendra un ensemble d’actions concrètes favorisant le rassemblement et la sensibilisation au niveau national aussi bien qu’international d’acteurs impliqués à différents échelons dans le développement de ces musiques. Le Centre de Musique participera à la mise en place de nouvelles actions en faveur des musiques amplifiées, à la mutualisation des moyens, mais également à la visibilité d’initiatives déjà menées auparavant par différentes associations et différents équipements impliqués dans la diffusion, l’information, la création et la formation sur le secteur de ces musiques.

Des coopérations entre des structures transfrontalières pourront aboutir à des échanges d’artistes, des coproductions, des programmations croisées. Elles faciliteront la circulation des artistes et du public, la mise en place de résidences et la création d’une base de données d’artistes dans le souci d’une meilleure connaissance des pratiques artistiques et culturelles des autres pays.

B) Les missions

• *Diffusion*

La première mission du Centre de Musique sera de mettre à disposition une infrastructure de salles répondant aux exigences des grandes salles internationales et d’organiser des spectacles avec des artistes de renommée internationale susceptibles d’attirer un grand public d’une part, d’autre part d’organiser des manifestations musicales ou interdisciplinaires visant des publics cibles diversifiés.

Le Centre de Musique s’intéressera dans sa programmation à toutes les formes d’expressions croisant les musiques amplifiées et sera attentif à tout nouveau mode d’expression artistique.

Il favorisera la rencontre entre le public et les artistes dans un espace adapté à un mode d’échange convivial en proposant une programmation éclectique.

• *Production*

Le Centre de Musique apportera les outils nécessaires au processus de création par la mise à disposition d’espaces de diffusion, de répétitions et d’enregistrements, mais également par la mise à disposition d’outils multimédias (vidéos-projections, musique assistée par ordinateur, etc.). La grande salle doit par ailleurs prévoir des équipements techniques pour des enregistrements.

Le Centre de Musique favorisera les rencontres entre des artistes de disciplines différentes en vue de créations collectives.

• *Répétition*

Le Centre de Musique permettra aux groupes de travailler dans des espaces adaptés à la répétition de groupes amplifiés ou acoustiques.

Il permettra, grâce à des espaces différents, la rencontre entre musiciens amateurs et professionnels.

Il incitera les musiciens à se former et à progresser, tant sur le plan technique qu’artistique. La proximité immédiate de la salle de spectacles permettra en outre de travailler la mise en espace du spectacle.

La répétition aura un lien direct avec le centre de ressources. En effet, le temps de la répétition est également un moment où les musiciens traitent des questions d'ordre promotionnel, c.-à-d. de la prospection des concerts à l'enregistrement de documents sonores, en passant par l'organisation d'une tournée.

• Encadrement/Ressources

Le Centre de Musique développera, au sein de son centre de ressources, des formules adaptées aux besoins d'information et d'orientation des groupes de musiques amplifiées et d'artistes multimédias.

Il apportera aux musiciens les réponses leur permettant de résoudre les différents problèmes rencontrés au quotidien. En effet, les difficultés d'accès à l'information et aux moyens logistiques adaptés, comme le manque de formation artistique et technique, sont souvent des freins au développement de projets musicaux, et peuvent parfois empêcher toute perspective d'avenir.

Il orientera les groupes de musiques amplifiées en fonction de leur projet artistique, de leur parcours, de leur niveau ou de leur ambition vers des dispositifs de promotion, d'accompagnement et/ou de formations.

Il créera un environnement favorable à la réalisation des projets artistiques des musiciens, que ceux-ci se situent dans une démarche de pratiques amateurs ou de recherche de professionnalisation.

Il proposera et/ou organisera des colloques ou séminaires de travail sur des thèmes en lien avec ces missions.

Le patronage d'un artiste de grande renommée favorisera le rayonnement du centre de ressources soutenant les jeunes artistes professionnels ou en voie de professionnalisation.

• Formation

Le Centre de Musique soutiendra le professionnalisme des musiciens luxembourgeois en les mettant en contact avec des groupes de renommée internationale. Le Centre de Musique pourra p. ex. proposer à des groupes internationaux de commencer leur tournée à Esch-Belval en leur mettant à disposition des salles de répétitions tout en leur demandant d'être disponibles pour un échange avec des musiciens luxembourgeois en voie de professionnalisation.

En outre le Centre de Musique mettra en place, en partenariat avec d'autres organismes spécialisés et les institutions existantes, des formations techniques, instrumentales, de musique assistée par ordinateur, etc. Ces formations doivent toutes être considérées comme appui aux dispositifs d'accompagnement qui seront proposés dans l'équipement.

III. Définition des besoins en espaces

A) Positionnement du Centre de Musique

L'inadéquation des lieux existants sur le territoire du Grand-Duché à la diffusion de spectacles de musiques amplifiées conduit à envisager la réalisation d'un équipement répondant à ces besoins.

Il convient tout d'abord de situer ce projet dans le contexte culturel et économique régional. La région transfrontalière est en effet déjà dotée d'équipements de cette nature, parmi lesquels se détache la salle „Galaxie“ d'Amnéville, bien positionnée sur le circuit et bénéficiant d'un franc succès.

Plusieurs facteurs entrent en jeu dans la renommée et dans l'attractivité d'une salle de spectacles:

- sa localisation et son accessibilité;
- son offre de confort visuel et acoustique pour le public;
- son offre technique et ses niveaux de performances pour les artistes (plateau technique, acoustique, ...);
- la renommée qu'elle a su acquérir sur son seul nom comme sur celui de son implantation.

De ce point de vue, la salle d'Amnéville sera amenée à subir dans quelques années la concurrence du futur „Palais des Sports et des Spectacles“ de Strasbourg. Cet équipement, qui sera doté de moyens de haut niveau, implanté dans une „capitale“ européenne renommée, disposera d'une force d'attraction, tant pour les producteurs que pour les publics, telle que le paysage de l'offre va se modifier profondément.

Une fenêtre d'opportunité pourrait alors se présenter pour la réalisation d'un équipement au Grand-Duché faisant fonction de complément aux structures de la région Sarre-Lor-Lux, notamment Amnéville, Nancy et Sarrebruck. Il existe en effet une forte demande qui n'est pas actuellement satisfaite par les structures existantes pour des jauges inférieures.

L'examen des chiffres de fréquentation des principaux concerts et spectacles *d'artistes professionnels* organisés sur le territoire du Grand-Duché ces dernières années met en évidence que, une fois exclus les concerts exceptionnels ainsi que les manifestations qui avaient été organisées lors de l'année culturelle (Rolling Stones, Carreras, ...):

- *le nombre maximal* de spectateurs ressort à *5.000 personnes* (cas très rares) ;
- les spectacles accueillant jusqu'à 3.000-4.000 personnes représentent environ 85% des concerts;
- *la moyenne* de spectateurs par concert est de environ *2.250 personnes*.

Si l'on considère que la création d'un nouvel équipement répondant aux nécessités fonctionnelles et de confort liées à la diffusion de spectacles de musiques amplifiées, avec une orientation internationale et doté de moyens constituant un soutien au développement de ces musiques (centre de ressources), on peut envisager raisonnablement un accroissement de la fréquentation moyenne de l'ordre de 20% à 30%.

Un concept de salle fonctionnant avec une *configuration modulable*, avec une possibilité de répartition de jauge entre places assises et places debout, permettrait de prendre en compte les spectacles accueillant de 1.000 jusqu'à 4.000 personnes. Selon les spectacles, la partie modulable pourra être affectée en totalité ou en partie à des places debout.

Les spectacles de plus grande envergure trouveront un accueil favorable dans le nouveau centre sportif et culturel à Luxembourg-Kirchberg.

Les artistes et groupes amateurs ou semi-professionnels ne seront pas à même de drainer des effectifs de publics aussi importants que ceux que permettra d'accueillir la grande salle présentée ci-dessus. La réduction de la jauge d'une grande salle, même à l'aide de parois ou systèmes mobiles sophistiqués, présente des limites.

Il n'est ainsi pas possible d'envisager de donner des spectacles ou d'accueillir des manifestations type club, cabaret pour des effectifs de moins de 500 personnes dans la salle présentée ci-avant.

Il faudra donc compléter cet équipement par une salle offrant cette capacité. Elle sera réalisée à fond plat c.-à-d. sans gradins afin de satisfaire aux différents usages possibles.

B) Fonctionnement général de l'équipement

Dédié aux musiques amplifiées, le Centre de Musique devra offrir un cadre d'utilisation très souple, ouvert à toutes les formes que peuvent prendre ces musiques et ouvert à un large public. Le futur équipement ne sera pourtant pas réduit à sa seule fonction de diffusion, mais il aura un spectre fonctionnel très large. Il s'offre comme un lieu de diffusion, de création, d'information, de rencontre, d'échange, d'information et de formation à un public diversifié.

L'ensemble de ces paramètres programmatiques définit un équipement complexe et „exigeant“ en termes d'organisation spatiale. Cela oblige à une articulation précise entre les différentes fonctions du Centre de Musique, variables selon la programmation artistique et culturelle, afin d'assurer le niveau de performance attendu dans le cadre d'une économie des moyens globaux.

• Accueil général

L'ensemble accueil/foyer et café-brasserie/commerce tient un rôle structurant et stratégique au sein de l'équipement. Au-delà de la fonction primaire d'introduction et d'accueil, il s'agit de créer ici un lieu de convivialité, de rencontre et d'échange ouvert au grand public quotidiennement.

L'ensemble accueil/foyer et café-brasserie/commerce conduit directement aux salles de spectacles et au centre de ressources. Il dessert également les services internes (gestion).

Accueil/foyer

L'accueil/foyer n'est pas seulement le passage obligé vers les différents locaux publics, mais aussi le lieu de convergence de ces différentes attributions grâce à sa position centrale.

Au-delà de sa qualité architecturale et plastique attendue, le foyer participe d'abord au fonctionnement général de l'établissement. C'est en cela qu'il s'agit d'une exigence programmatique. Cet espace sera en continuité visuelle et spatiale avec le café-brasserie/commerce.

Café-brasserie/commerce

L'espace café-brasserie sera un lieu ouvert à tout public, propice pour les rencontres, les discussions, la détente et le divertissement. Largement ouvert sur l'extérieur (accès r.-d.-ch., terrasse), il installe l'équipement dans son contexte urbain et est autonome par rapport au Centre de Musique. Son accès est libre même les soirs de concerts.

Pendant les pauses-concerts, le débit boissons sera soutenu par des comptoirs mobiles dans le foyer.

A l'espace café-brasserie se rattache un espace commercialisant des produits en rapport avec la musique et les manifestations du Centre de Musique.

• *Diffusion*

Afin d'offrir des conditions de diffusion à la fois performantes et souples, en adéquation avec la programmation artistique prévue, l'équipement disposera de deux salles distinctes.

Les potentialités techniques, scénographiques et spatiales de chaque lieu ainsi que les combinaisons d'utilisation possibles, permettent de répondre à un panel de jauges de 500 à 4.000 places.

Les deux salles de spectacles seront directement accessibles depuis le foyer.

La grande salle à 4.000 places est dédiée à la diffusion de grands concerts et spectacles. Cette salle pourra être variablement aménagée au moyen de gradins amovibles pour 1.500 places assise installés en fond de salle, laissant 2.500 places debout. Et permettant par ailleurs un aménagement pour 3.000 places assises. Des emplacements réservés pour handicapés seront à disposition.

La salle est pourvue d'un équipement adapté à des usages multiples. La scène est dimensionnée pour permettre de recevoir des spectacles intégrant musique, danse et/ou des éléments de théâtre, projections d'images et de films, tout en garantissant une bonne visibilité aux spectateurs. Pour conserver une souplesse d'utilisation, la scène est réalisée à l'aide de praticables permettant de varier la hauteur de la scène, sa taille et sa configuration et son emplacement.

La jauge de la salle pourra être par ailleurs moduler par le positionnement flexible de rideaux de séparation.

La petite salle à 500 places est destinée à la découverte par le public d'artistes moins connus ou peu médiatisés ainsi que de nouveaux courants artistiques.

Elle accueillera également des concerts d'artistes amateurs en voie de professionnalisation. En ce sens, la fonction de la petite salle entre dans le processus de formation et de sensibilisation en relation avec les studios destinés en partie à la pratique amateur. C'est une salle de proximité qui a un rôle très important au sein de l'équipement. La dimension de la salle et la configuration doivent permettre une grande complicité entre le public et les artistes.

Prévue pour une utilisation en station debout et/ou assise, elle pourra s'ajuster dans sa configuration aux approches plus intimistes en se transformant en salle type club ou cabaret avec des tables et des chaises mobiles. Dans cette configuration, elle accueille alors environ 100-120 personnes assises.

La salle servira également de lieu ouvert aux formes artistiques les plus innovantes, expérimentations et recherches d'effets croisant le son, l'image et le mouvement. Elle est donc pourvue d'un équipement adapté à ces usages multiples.

La petite salle sera équipée d'une scène réalisée à l'aide de praticables permettant de varier la hauteur de la scène, sa taille et sa configuration.

• *Centre de ressources*

Le centre de ressources intégrera des salles de répétitions, un studio d'enregistrements et un espace multimédia.

La fréquentation du centre de ressources concerne un public différent de celui de la diffusion. Il s'agit essentiellement des amateurs en situation d'apprentissage et de perfectionnement ainsi que de professionnels pour la préparation des concerts.

Afin de répondre aux besoins des musiciens et des groupes, il faudra prévoir des *salles de répétitions* de taille différente: pour les petits ensembles, les grands ensembles et la danse.

Un *studio d'enregistrements*, interconnecté entre les salles de répétitions et la petite salle de spectacles permettra des enregistrements de qualité.

Le centre de ressources et d'*informations documentaires* proposera en outre:

- des bases de données (artistiques, musicales, juridiques, réglementaires, relatives aux aides financières et promotionnelles) centralisant toutes les informations nécessaires en relation avec le développement et le soutien technique et promotionnel des artistes;
- des documentations sur le multimédia, les politiques culturelles, des études et actes de colloques.

Un *espace multimédia* intégrant un service documentation/bibliothèque sera équipé d'une douzaine de postes informatiques donnant accès à Internet et configurés pour la musique assistée par ordinateur (avec sampler, clavier, casques ...). Cette infrastructure permettra d'une part aux usagers du centre de ressources de faire des recherches sur internet, d'autre part la mise en place de formations, soit d'amateurs ou de scolaires soit de musiciens d'horizons différents (musique contemporaine, classique, actuelle), etc.

• *Accueil des artistes*

L'accueil des artistes joue un rôle non négligeable pour l'image de marque et la commercialisation du futur Centre de Musique. Aussi faut-il que les loges, le catering et la logistique des spectacles répondent aux attentes des artistes que l'on veut inviter.

Les loges d'artistes et la logistique spectacles répondront aux besoins des deux salles de concerts qui pourront fonctionner simultanément. Afin de garantir un accueil répondant au standard des grandes salles de spectacles européennes, il y aura des loges pour les artistes et leur accompagnement. Ces loges desservant la grande et la petite salle séparément seront modulables et convertibles selon les besoins (loges individuelles, collectives), avec un service-catering à proximité.

Un bureau de production équipé sera mis à disposition des producteurs les jours de concerts.

• *Gestion et logistique*

De l'agencement de l'organisation interne dépendra l'activité globale du Centre de Musique: d'une part, les activités de coordination administrative et artistique s'appuyant sur les bureaux du personnel et les moyens communs afférents et, d'autre part, la logistique propre au bâtiment assurant le fonctionnement quotidien, l'entretien et la maintenance courants.

Par ailleurs, les espaces logistiques doivent permettre un déroulement rapide et aisé de toutes les opérations de montage et de démontage de matériel de scène.

Il faudra donc prévoir les espaces logistiques suivants:

- espaces de stationnement:
 - pour les semi-remorques transportant le matériel de spectacle et les instruments;
 - pour les véhicules de service propres à l'équipement;
 - pour les véhicules du personnel;
- espace de transit: comportant un espace pour le déchargement des livraisons, situé au niveau de la grande salle et dans l'axe du plateau, et complété par un espace de stockage temporaire des caisses, instruments, ...;
- magasins et stockages: pour l'ensemble des matériels scéniques (praticables, ...), projecteurs, matériel de sonorisation, ...;
- atelier: pour permettre les interventions et petites réparations courantes comme d'urgence.

• *Parking*

Le projet prévoit quelque 175 emplacements pour voitures. Ceux-ci sont, d'une part, destinés à servir pour le fonctionnement quotidien et les petits spectacles du Centre de Musique. D'autre part, le parking servira aux autres équipements de l'Etat qui s'installeront à proximité (centre national de culture indus-

trielle, archives, institutions universitaires, bâtiment administratif) et qui, compte tenu de leur typologie, ne pourront être pourvus d'emplacements de voitures pour leurs propres besoins.

Les emplacements restants pourront être mis en location temporaire, ce qui représentera un revenu non négligeable pour le Centre de Musique.

Pour les grands spectacles publics, le transport en commun sera privilégié. Les voitures seront orientées vers le parking situé au sud de Belval-Ouest à partir duquel des navettes de transport public seront organisées.

IV. Structure de gestion

En ce qui concerne la gestion du futur Centre de Musique, trois objectifs primaires sont à considérer:

- la programmation de spectacles doit viser un grand public diversifié et respecter la panoplie de genres de musique et de spectacles différents;
- la nouvelle infrastructure doit être intégrée au mieux dans l'offre culturelle du Luxembourg et de la grande région Sarre-Lor-Lux d'une part, et dans celle de la région Sud et de la ville d'Esch/Alzette, d'autre part;
- la nouvelle infrastructure culturelle doit faire naître des synergies entre les autres activités déployées sur le site de Belval-Ouest.

En ce qui concerne la forme de gestion proprement dite, différentes solutions peuvent être envisagées allant d'une gestion publique à une gestion entièrement privée, en passant par une structure du type d'établissement public à créer par une loi séparée. Rappelons ici qu'un des objectifs fondamentaux du Centre de Musique consiste à offrir aux artistes amateurs et semi-professionnels des outils de travail et de préparation à la vie professionnelle. La puissance publique ne saurait à ce titre être absente de la gestion de l'équipement. Il s'agira donc d'explorer dans les meilleurs délais les pistes potentielles pour mettre en place le plus rapidement cette structure.

La planification et la construction du Centre de Musique nécessitent dès le départ un *accompagnement professionnel* afin de mettre sur pied le programme culturel et artistique et d'intégrer le nouvel espace dans le contexte culturel, artistique, social et économique de la région.

Pendant la période de réalisation il serait utile de mettre en place une *structure de préfiguration* qui prendra des initiatives préfigurant les projets qui seront développés dans le futur par le Centre de Musique et augureront les objectifs qu'il aura à atteindre ainsi que le rôle qui lui sera confié.

Dans l'optique de créer un lieu de référence de la scène musicale luxembourgeoise, il est de rigueur d'établir très tôt les contacts avec les musiciens et les groupes au Luxembourg. De même, les grands groupes internationaux ayant un agenda chargé, il importe de prévoir une planification à longue date et de commencer ce travail dès maintenant.

Conclusion

Les objectifs proposés pour le *Centre de Musique Amplifiée* sont les suivants:

- *disposer d'un outil de diffusion de concerts de musiques amplifiées*, avec une jauge limitée à 4.000 places pour une grande salle et 500 places pour une seconde salle de type club
- *offrir des services aux groupes* (amateurs, semi-professionnels comme professionnels) de musiciens et d'artistes (danseurs, ...) à travers la mise en place d'un *centre de ressources*:
 - * salles de répétitions,
 - * infrastructure d'enregistrement pour réalisation d'outils promotionnels ou autres,
 - * centre de documentation musicale.

La palette de moyens ainsi disponibles permettra en outre l'accueil de divers types de manifestations temporaires: rencontres, ateliers, forums artistiques ou autres.

Le Centre de Musique devra être conçu pour que tous les acteurs de musique amplifiée, à savoir le public et les musiciens d'une part, mais aussi, d'autre part, les producteurs d'enregistrements, les producteurs de spectacles, les ingénieurs du son, les ingénieurs et manipulateurs de lumières ainsi que

tous autres professionnels et amateurs de musique qui désirent élargir leurs connaissances, expériences et champ d'activités puissent profiter et bénéficier de cette structure.

Un espace cafétéria-brasserie/commerce, qui fonctionnera indépendamment mais en étroite collaboration avec le Centre de Musique, sera ouvert quotidiennement au grand public et participera à la promotion du lieu.

Equipé de telle sorte, le nouveau Centre de Musique à Esch-Belval est prédestiné à devenir un lieu de référence en matière de culture musicale dans la grande région.

En plus, il ne faut pas perdre de vue que les activités décrites ci-dessus feront naître, à part l'apport à la scène musicale locale et régionale, un énorme potentiel de créativité et un ensemble de nouveaux emplois dans le domaine des musiques amplifiées. En effet, le Centre de Musique suscitera l'intérêt d'entreprises oeuvrant dans ces domaines à s'implanter à Belval-Ouest.

Le Centre de Musique sera un des premiers grands projets à être réalisés sur le site des friches industrielles d'Esch-Belval et contribuera largement à la dynamique de développement du futur quartier. Le Centre de Musique sera accessible par transports publics, route, autoroute, bicyclette et à pied. Une architecture porteuse d'image d'ouverture et d'accueil, de modernisme et de dynamisme en fera un élément phare du nouveau quartier. Situé à proximité des hauts fourneaux, image de marque du nouveau quartier, le Centre de Musique disposera en outre d'une coulisse formidable lors de l'organisation de concerts en plein air.

*

B) PARTIE TECHNIQUE

I. Concept urbanistique

Le gouvernement a décidé de construire le nouveau Centre de Musique sur les friches de Belval-Ouest, premier des projets de reconversion des friches industrielles dans le sud du pays. Le projet de développement urbain comporte trois grands quartiers, à savoir le grand quartier d'habitation Belval affecté à l'habitat, au petit commerce et aux services communs, situé aux abords de la localité de Belvaux, le Square Mile, quartier central à fonctions mixtes, réservé prioritairement au secteur tertiaire public et privé et au commerce, et finalement la Terrasse des Hauts Fourneaux où se développera la Cité des Sciences.

C'est dans ce dernier quartier qu'est également implanté le Centre de Musique, plus précisément au sud de l'enceinte des hauts fourneaux, espace où sera développé le futur Centre National de la Culture Industrielle.

Le choix de cet emplacement situé à cheval entre la zone urbanisée et les chemins de fer, est motivé par les réflexions suivantes:

- Le Centre de Musique fait partie intégrante des projets culturels (Centre National de la Culture Industrielle) à développer autour de la terrasse des hauts fourneaux. Ayant un rôle certain à jouer dans ce cadre, il demande la proximité des lieux où se dérouleront ces projets. Il profitera de l'incomparable coulisse des hauts fourneaux pour l'organisation des spectacles en plein air qui y gagneront en prestige. Ce lieu extraordinaire contribuera certainement à transporter une image de marque dont bénéficiera finalement l'ensemble du site.
- Situé aux abords d'un quartier animé d'un côté (Centre National de la Culture Industrielle, Utopolis) et des chemins de fer de l'autre côté, le Centre de Musique ne causera pas de nuisances au niveau du bruit pour son entourage.
- La proximité immédiate de la gare train et tram est un avantage appréciable dans la mesure où le Centre de Musique s'adresse à un public jeune et moins jeune, mais en tout cas pour les grandes manifestations à un public nombreux. Ceci exige le recours prioritaire au transport en commun.
- Le parking de dissuasion (Park + Ride) situé à une distance inférieure à 5 minutes au sud du nouvel espace urbain peut servir de parking d'accueil.

Par le volume important de la grande salle de concert, le Centre de Musique constitue, ensemble avec les hauts fourneaux, un „Land mark“ incontournable de l'accès sud du site et borde la terrasse des hauts fourneaux d'une manière indélébile pour créer un espace urbain parfaitement défini.

Directement relié à l'accès piéton tant de la gare que du parking de dissuasion situé au-delà des lignes de chemin de fer, le Centre de Musique est, grâce à son concept ouvert et contextuel, une porte privilégiée du quartier de la terrasse des hauts fourneaux.

Finalement, le Centre de Musique, et plus particulièrement les activités permanentes et publiques du centre de ressources, contribuent à l'animation socioculturelle de la terrasse des hauts fourneaux.

II. Concept fonctionnel

Le concept fonctionnel du Centre de Musique dégage 3 secteurs cohérents:

1. Espace public
2. Espace grands spectacles
3. Espace centre de ressources

1. Espace public

L'espace public du Centre de Musique comporte:

- Le parvis
- L'accueil général (foyer, information, billetterie, vestiaires, sanitaires)
- Les café-brasserie/commerce

L'organisation des espaces publics vise la création d'un lieu public vivant et d'un lieu de spectacles fonctionnel.

Pour gérer d'une manière optimale les flux des spectateurs, en particulier à l'arrivée et au départ des grandes manifestations, les accès sont aménagés de façon à garantir toute la sécurité nécessaire aussi bien à l'attente avant les manifestations qu'à l'évacuation à la sortie des spectacles. Le grand parvis joue un rôle important de rétention dans ce contexte; il est dimensionné de manière à pouvoir absorber un nombre suffisant de personnes afin d'éviter les débordements sur les voies de circulation.

Le parvis pourra en outre servir d'espace d'animation et de promotion des manifestations programmées ou encore à l'organisation de spectacles en plein air avec comme coulisse les hauts fourneaux.

L'espace foyer/accueil a une fonction double. Grand hall public et accès urbain pour les piétons en provenance de la gare ferroviaire et du parking de dissuasion situé à proximité immédiate, il est par ailleurs la charnière entre d'une part, le centre de ressources et, d'autre part, la grande salle de concert. Il sert à l'accueil et à l'orientation des utilisateurs ainsi qu'à la diffusion d'informations.

Un espace de restauration du genre café-brasserie et un magasin commercialisant des produits en rapport avec le Centre de Musique contribuent à l'animation permanente du lieu. Le fonctionnement autonome de ces activités est assuré par un accès indépendant.

2. Espace „grands spectacles“

L'espace „grands spectacles“ comporte:

- La grande salle
- L'accueil des artistes (loges, service-catering, ...)
- La logistique

La grande salle est l'élément central du programme du Centre de Musique, mais n'étant pas utilisée quotidiennement, elle est indépendante du centre de ressources et de la petite salle et peut être mise en veille pour réduire les frais d'exploitation sans pour autant préjudicier à l'exploitation du centre de ressources.

Le dimensionnement de la grande salle répond aux contraintes des jauges du public et de hauteur liées à la préparation et au déroulement des spectacles.

La jauge de la salle est fixée à 4.000 spectateurs pouvant comporter 1.500 places assises sur gradins mobiles et 2.500 places debout en parterre. Le nombre de places assises peut être porté à 3.000 unités grâce à la mise en place de sièges en parterre dont l'emplacement peut varier suivant la localisation de la scène. Ainsi la salle permet-elle une exploitation modulée pouvant accueillir des spectacles divers.

La hauteur libre au-dessus de la scène (c.-à-d. sous gril ou passerelles techniques permettant la mise en place de projecteurs, sonorisations, éléments légers de décor, ...) est de 17 m. Cette hauteur est déterminée en fonction de la courbe de visibilité induite par le profil de la salle, sa jauge et ses configurations diverses possibles. La scène a une hauteur de l'ordre de 2 m.

Pour garantir une exploitation optimale de la salle, la flexibilité quant à l'aménagement de la scène est indispensable. La scène est donc amovible permettant son installation au gré des manifestations. Ceci exige également une flexibilité adéquate des espaces spectateurs.

Cette modularité implique la nécessité des surfaces de stockage pour les éléments de gradins et de scènes qui seront aménagées au contact direct avec la salle.

Les vestiaires et les sanitaires publics qui sont utilisés lors de grands spectacles sont aménagés en nombre suffisant à proximité de la salle et au contact direct avec le foyer principal. Leur configuration et leur nombre sont définis en fonction de la capacité maximale de la scène en prenant en compte une utilisation très ponctuelle mais intense.

L'espace accueil des artistes est directement accessible de l'extérieur, séparément de l'accès public. Il est en relation directe avec la scène, lieu de travail des artistes. Il comporte des vestiaires et loges réservés aux artistes et au personnel des équipes techniques, des espaces de repos et de catering.

L'ensemble livraisons/transit/plateau de la grande salle est organisé de façon à garantir un déchargement et un acheminement rapide des matériels de scène et des instruments depuis l'espace de stationnement vers le plateau de la grande salle, et réciproquement à la fin des spectacles. En particulier l'aire de transit est située dans l'axe du plateau.

Rappelons en effet que les artistes et groupes en tournée arrivent le plus souvent sur les lieux le jour même du spectacle avec l'ensemble des matériels pour en repartir dès que celui-ci s'achève. Une rotation logistique rapide représente donc une contrainte à prendre en compte dans la conception spatiale de l'équipement.

Aussi l'espace scénique et toute la salle sont-ils accessibles aux Poids Lourds.

3. Espace centre de ressources

L'espace du centre de ressources comporte:

- La petite salle de spectacle
- Huit salles de répétitions
- Un studio d'enregistrement
- Le centre de documentation
- Les bureaux et salles de réunions

Le centre de ressources est accessible depuis le grand hall public et aura un accès particulier aménagé de façon qu'en cas de spectacle dans la petite salle, le grand hall public pourra servir de dégagement. Cet aménagement permet également une utilisation conjointe ou complémentaire des deux salles.

La petite salle de spectacle d'une capacité de 500 spectateurs est liée plus étroitement au centre de ressources. Elle dégage une atmosphère plus intimiste propice aux spectacles s'adressant à un public averti. Celle-ci aura une hauteur de 10 m et une hauteur de scène de 0,60 à 1,2 m. Cette salle peut également servir comme salle de répétition pour les spectacles produits par le Centre de Musique ou pour des artistes en résidence, ou encore comme espace d'expérimentation pour des nouvelles formes artistiques. Si la grande salle met à disposition une infrastructure technique et scénique de base qui est complétée de cas en cas par les producteurs, la petite salle est équipée à demeure offrant tous les équipements nécessaires aux spectacles.

Les salles de répétitions, le studio d'enregistrement et la salle de documentation forment un bloc à part mais à proximité de la petite salle. Ces équipements sont mis à disposition des artistes résidents ou non résidents qui trouvent ainsi des conditions optimales pour se parfaire dans leur discipline pour éventuellement rejoindre le monde professionnel du spectacle. Cet ensemble forme une entité fonctionnelle cohérente complétée par une structure administrative et de gestion.

La desserte du centre de ressources et de la petite salle (matériels et instruments: produits lourds, fragiles, souvent coûteux) se fera par l'accès réservé aux livraisons.

III. Concept architectural

Le concept architectural est particulièrement conditionné par les exigences fonctionnelles et opérationnelles du Centre de Musique.

Ainsi, le projet est constitué de trois éléments à savoir la grande salle de concerts, le centre de ressources et le hall d'accueil public.

La grande salle de musique est constituée d'un voile porteur périphérique supportant une ossature en profilés métalliques d'une portée libre de 40 m. La hauteur libre est de 17 m. La profondeur de la salle, scène et arrière-scène comprises, est de 95 m.

La hauteur statique de la structure métallique (4,0-4,5 m) est utilisée pour l'intégration de toutes les installations techniques et scéniques, à savoir les gaines de reprises d'air, la distribution des gaines de ventilation, les appareils d'éclairage, le gril technique avec tous les appareils de levage scénique.

La couverture de la salle est réalisée au moyen d'une dalle en béton isolée pour garantir grâce à la masse le confort acoustique nécessaire.

Le fonds du parterre est plat sur toute la surface de la salle. Le sol est du type industriel permettant la circulation de véhicules lourds allant jusqu'aux semi-remorques tout en garantissant un entretien facile et efficace. La surcharge des planchers dépasse les 1,6 tonnes au m².

Les gradins mobiles peuvent être aménagés dans le dernier tiers de la salle. La déclivité des gradins est étudiée en fonction de la courbe de visibilité.

L'isolation thermique de la salle est relative et uniquement définie de façon à éviter la condensation. En effet, eu égard à l'utilisation ponctuelle de la salle, son réchauffement est un problème très relatif. Il suffit en effet de tempérer l'espace pour une courte durée et surtout en début des spectacles, le dégagement calorifique des équipements de scène et surtout des spectateurs dépassant largement les besoins. Il faudra par contre ventiler pour garantir l'apport d'air neuf suffisant.

Les parois de la salle sont réalisées en panneaux absorbants pour garantir une acoustique appropriée aux spectacles de musique amplifiée. Le traitement est choisi en veillant à l'application de toutes les normes en matière de prévention des incendies.

Le long des parois latérales sont aménagées des galeries techniques accessibles d'une largeur de 2,5 m, servant d'une part de support aux appareils d'éclairage directionnels de scène et d'effets spéciaux et, d'autre part, aux gaines de ventilation jet-stream garantissant un balayage parfait de tout le volume.

La scène est réalisée en praticables amovibles permettant le déplacement et l'agencement de la scène adaptable à toutes les configurations suivant les spectacles produits. Il en est de même pour les gradins amovibles. Ceci implique la disponibilité de stockage suffisant directement accessible à partir de la salle même.

En sous-oeuvre de la salle est aménagé, en dehors des surfaces de stockage, un parking souterrain de quelque 175 emplacements ainsi que les locaux techniques indispensables.

Le centre de ressources est le second élément architectural. Si la grande salle se caractérise par son autarcie et son indépendance architecturale qu'implique surtout son volume hors du commun, le centre de ressources quant à lui est d'une conception plus intégrée et surtout consensuelle avec la construction mitoyenne. Ce concept s'impose pour des considérations urbanistiques. En effet, il s'agit d'éviter toute rupture d'échelle.

D'une hauteur de 12 m, le centre de ressources comporte partiellement deux, respectivement trois niveaux alors que la petite salle de musique aménagée à l'arrière du centre occupe l'espace sur toute la hauteur. Cette salle d'une dimension de 20 m de large sur 40 m de long a une hauteur libre de 10 m. Le fond de la salle est plat.

A la différence de la grande salle, celle-ci est équipée à demeure en installations scéniques.

Dans le sous-sol du centre de ressources sont aménagés les stockages ainsi que les locaux de réserves et les locaux techniques propres à celui-ci.

Le grand hall public est conçu comme un espace urbain avec des grandes surfaces de circulation. Servant dans son ordinaire de hall de passage et d'entrée principale du site pour les piétons en provenance du parking de dissuasion et de la gare ferroviaire, il est utilisé lors des manifestations et concerts qui sont organisés aussi bien dans la grande que dans la petite salle de concerts comme hall et foyer d'accès.

IV. Programme de construction (m²)*Programme de construction*

Accueil général			2.185
Accueil (Hall + Foyer)		1.225	
Services		520	
Information – Orientation	30		
Vestiaires	150		
Sanitaires du public	340		
Café-Brasserie/Commerce		440	
Salle 80 couverts	160		
Annexes	80		
Commerce	200		
Diffusion			3.375
Grande Salle – max. 4.000 places		2.750	
Public	2.000		
Ensemble scénique	700		
Régie	50		
Petite Salle – 500 places		625	
Public	350		
Ensemble scénique	240		
Régie	35		
Centre de ressources			705
Documentation musicale		80	
Espace Multimédia 12 places	50		
Bureau	15		
Rangement – Stockage	15		
Pratique musicale et Répétitions		625	
Salles de répétitions	450		
Enregistrements et production	100		
Services divers	75		
Accueil Artistes			450
Loges		250	
Foyer des artistes		100	
Services		100	
Gestion			240
Bureaux		150	
Réunions		80	
Logistique gestion		10	
Logistique			915
Zone d'entrée des artistes		80	
Hall	25		
Bureaux/PC	40		
Rangement	15		

Transit			370	
Livraisons	230			
Stockage temporaire instruments/caisses, ...	140			
Accueil du personnel technique			115	
Bureau	45			
Vestiaires/Foyer	40			
Sanitaires – Douches	30			
Accueil des entreprises extérieures			30	
Magasins – Stockages			255	
Sanitaires			30	
Atelier			35	
Stationnement souterrain				6.050
Public	175	30	5.250	
Stockage			200	
Locaux techniques			600	
Total surfaces utiles				13.920

V. Estimation budgétaire

Estimation budgétaire en € (Indice 554,26)

Désignation	Coût	Total	TVA	Total
<i>Travaux préparatoires</i>				
Préparation terrain	560.000			
Travaux de démolition	50.000			
Sondages	100.000			
Total		710.000		
TVA sur travaux préparatoires			107.000	
<i>Total Travaux préparatoires</i>				<i>817.000</i>
<i>Construction</i>				
Gros oeuvre clos et couvert	8.350.000			
Installations techniques	4.510.000			
Agencement	4.420.000			
Total		17.280.000		
TVA sur construction			2.592.000	
<i>Total Construction</i>				<i>19.872.000</i>
<i>Equipements et Aménagements</i>				
Equipement	1.850.000			
Mobilier	1.270.000			
Décor artistique	270.000			
Total		3.390.000		
TVA sur équipement et aménagements			509.000	
<i>Total Equipements et Aménagements</i>				<i>3.899.000</i>
<i>Aménagements extérieurs</i>				

<i>Désignation</i>	<i>Coût</i>	<i>Total</i>	<i>TVA</i>	<i>Total</i>
Total		830.000		
TVA sur aménagements extérieurs			125.000	
<i>Total Aménagements extérieurs</i>				<i>955.000</i>
<i>Etudes et Gestion</i>				
Honoraires architectes et ingénieurs	2.021.000			
Frais de coordination et de gestion	1.333.000			
Frais généraux et de production	289.000			
Total		3.643.000		
TVA sur études et gestion			437.000	
<i>Total Etudes et Gestion</i>				<i>4.080.000</i>
<i>Total Général</i>				<i>29.623.000</i>

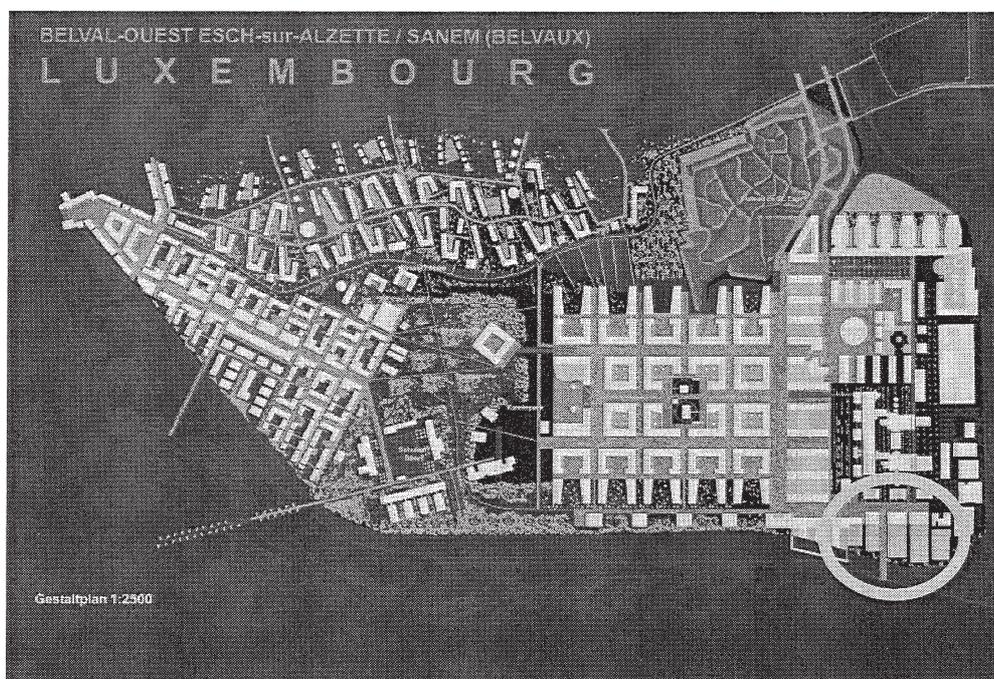
* Les frais de coordination et de gestion:

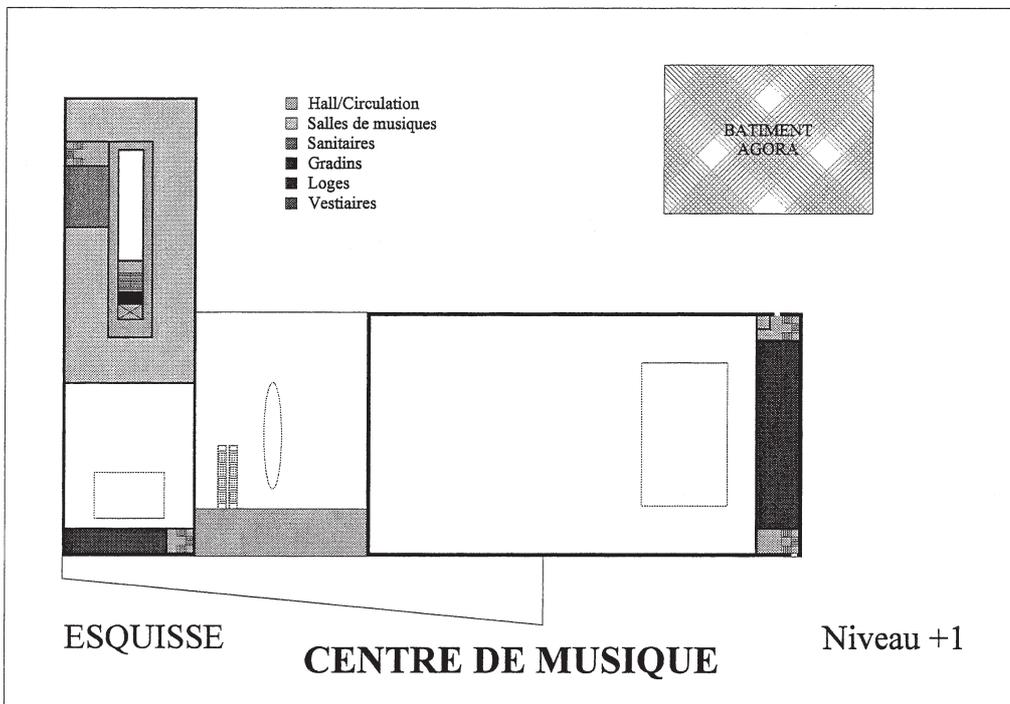
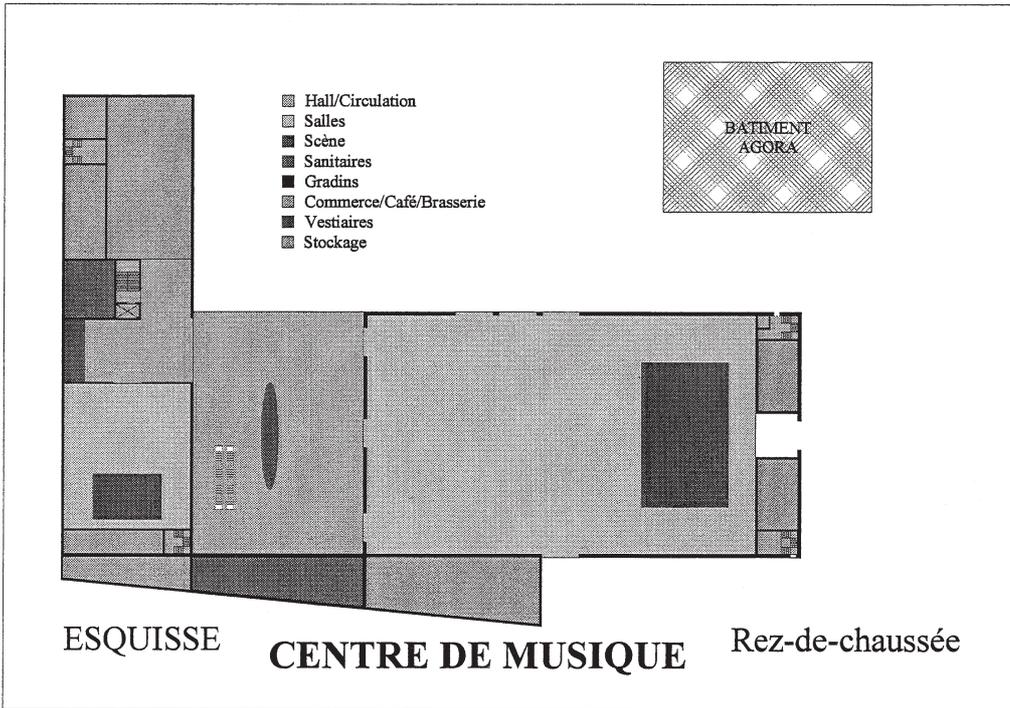
Conformément à l'article 3 de la loi portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest, l'établissement supporte les dépenses relatives à sa mission et subvient à ses frais de fonctionnement. Pour couvrir ces frais un taux de 5,5% est appliqué sur le budget hors TVA géré par l'établissement.

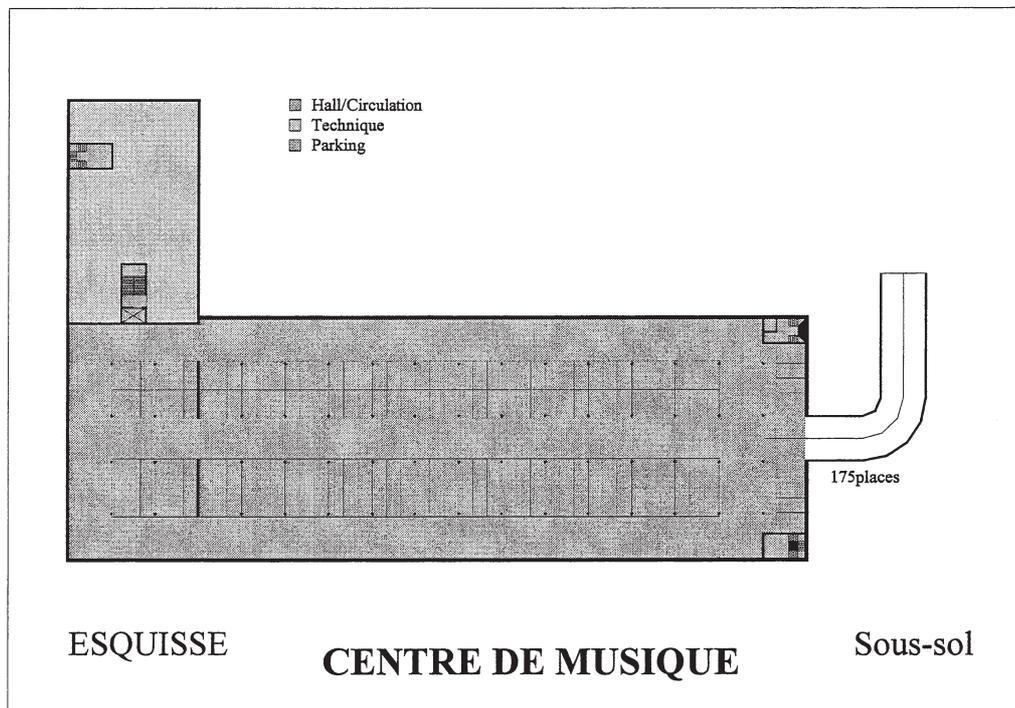
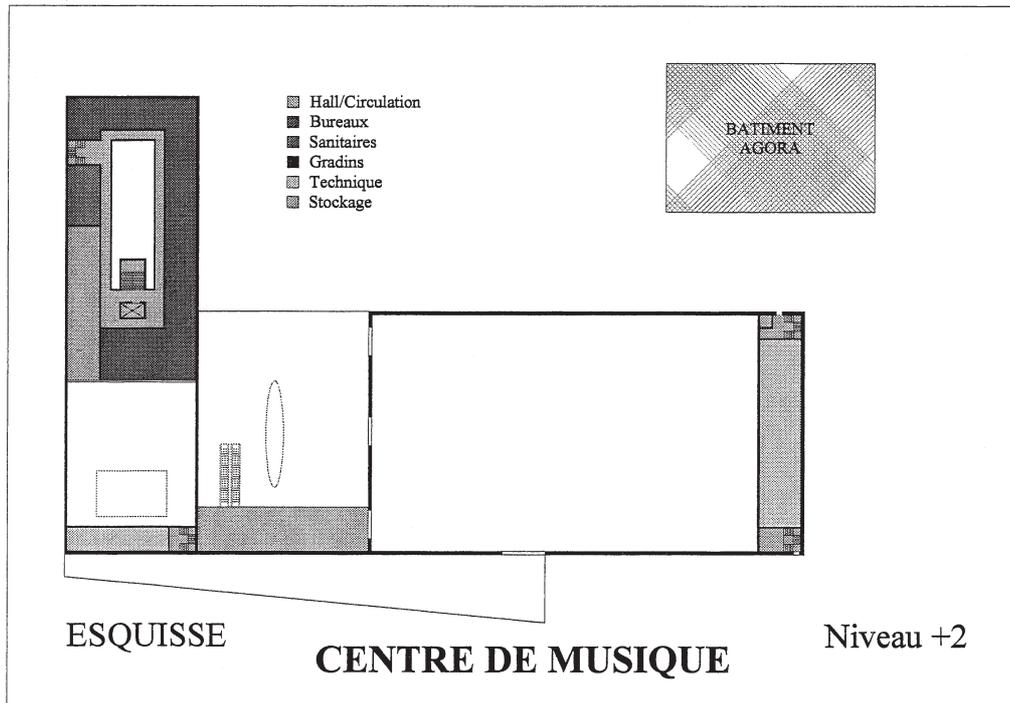
* Frais généraux et de production:

Pour couvrir les frais généraux propres à la réalisation du projet, notamment le coût des taxes, des autorisations etc. ainsi que les frais de production relatifs aux cahiers des charges, aux appels d'offres, aux maquettes de présentation et autres publications un taux de 1,2% est appliqué sur le budget hors TVA géré par l'établissement.

VI. Esquisses







FICHE FINANCIERE

COUT D'EXPLOITATION

Construction d'un Centre de Musique amplifiée sur la friche de Belval-Ouest

(Dossier projet de loi basé sur l'étude de programmation)

Note d'accompagnement du projet de loi du 22 novembre 2000, concernant les frais de consommation et d'entretien annuels conformément à l'article 79 de la loi du 8 juin sub. A) sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

<i>A. Frais de consommation</i>		
1. Consommation électricité	21.500	
2. Consommation chauffage et ventilation	21.000	
3. Consommation d'eau	5.000	
<i>Total Consommation annuels H.T.V.A. (euros/a)</i>	<i>47.500</i>	
<i>B. Frais d'entretien et de maintenance</i>		
1. Installations techniques	9.500	20%
2. Bâtiment (entretien préventif)	571.725	
6. Nettoyage journalier hall public + centre de ressource	20.000	
7. Nettoyage façades et alentours	60.000	
8. Equipements spéciaux	312.000	
<i>Total Frais d'entretien H.T.V.A. (euros/a)</i>	<i>661.225</i>	
<i>Total général annuel arrondi H.T.V.A. (euros/a)</i>	<i>709.000</i>	
<i>Total général annuel arrondi T.T.C. (euros/a)</i>	<i>815.350</i>	

<i>Travaux HTVA</i>	<i>Clos et couvert</i>	<i>Inst. Tech.</i>	<i>Agencements</i>	<i>Total</i>	<i>Equipements</i>
Bâtiment	9.060.000	4.510.000	4.420.000	17.990.000	3.120.000

<i>Frais annuels HTVA</i>	<i>Clos et couvert</i>	<i>Inst. Tech.</i>	<i>Agencements</i>	<i>Total</i>	<i>Equipements</i>
Valeur Résiduelle (%)	25%	10%	10%		0%
Durée d'amortissement (a)	40	20	20		10
	169.875	202.950	198.900	571.725 3,2%	312.000

Service Central des Imprimés de l'Etat

5055/01

N° 5055¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI**relatif à la construction d'un Centre de Musique Amplifiée sur la
Friche Industrielle de Belval-Ouest à Esch-sur-Alzette**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(20.12.2002)

Le projet de loi susmentionné a été transmis pour avis au Conseil d'Etat par une dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 22 novembre 2002.

Le projet, élaboré par la ministre des Travaux publics, était accompagné d'un exposé des motifs comprenant le programme des travaux de construction et une estimation des dépenses y relatives ainsi que la fiche financière prévue à l'article 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

L'avis afférent du ministre ayant le Budget dans ses attributions ne figure cependant pas au dossier soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

L'autorisation demandée est exigée en conformité avec l'article 99 de la Constitution.

*

La loi du 2 juin 1999 relative à l'aménagement d'une salle de concert pour jeunes sur la friche industrielle de Belval-Ouest à Esch-sur-Alzette avait autorisé le Gouvernement à faire procéder aux travaux de construction et d'aménagement y relatifs. D'après l'exposé des motifs, ce projet a été abandonné pour plusieurs raisons et le Gouvernement a décidé de construire un nouveau bâtiment accueillant le Centre de Musique Amplifiée, comprenant une grande salle (4.000 places), une petite salle (500 places), des salles de répétitions, un studio d'enregistrement, un centre de documentation musicale et des loges d'artistes. Ledit Centre, contrairement au premier projet, est conçu de façon à ce que le public, les musiciens d'une part, et d'autre part, les producteurs d'enregistrements, les producteurs de spectacles, les ingénieurs du son ainsi que les amateurs et autres professionnels de musique puissent profiter au maximum des structures qui comprennent également un espace public se composant d'un foyer d'accueil, d'un café-brasserie et de commerces autonomes ainsi que d'un parking de 175 emplacements.

Aussi, dans les circonstances données, la desserte du futur Centre de Musique Amplifiée devra-t-elle se faire exclusivement au moyen des transports en commun. Le Conseil d'Etat, tout en approuvant cette démarche des auteurs du projet, espère donc que le Gouvernement veillera à assurer une accessibilité appropriée du site par train et par bus, notamment lors de manifestations attirant un grand public.

*

Quant à la dépense totale occasionnée par les travaux et autres équipements couverts par le présent projet, il est évident qu'elle ne peut dépasser la somme de 29.623.000 euros sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux. De ce fait, tout dépassement du devis estimatif doit faire l'objet d'une autorisation par voie législative.

Les dépenses prévues sont à charge des crédits mis à la disposition de l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest qui doit se conformer aux règles régissant les marchés publics lors de l'exécution des travaux sous avis.

*

Le Conseil d'Etat espère que le projet sous examen, dont le coût a considérablement augmenté par rapport à celui du premier projet (6.767.493 euros), ne sera pas victime, à l'instar d'autres projets, de la révision du programme pluriannuel des investissements publics. En effet, le projet complète l'offre culturelle nationale, surtout pour les jeunes qui ont le droit de manifester leur propre identité culturelle. Par ailleurs, il est de nature à valoriser un ancien site industriel tout en redynamisant la vie socioculturelle et économique du sud du pays, voire de la Grande Région.

Compte tenu de ces considérations et de l'état des lieux actuels en l'espèce, le Conseil d'Etat, tout en étant convaincu que ces objectifs auraient pu être atteints à un prix coûtant moins élevé, peut marquer son accord avec le projet sous examen dont le texte ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 20 décembre 2002.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER

5055/02

N° 5055²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI**relatif à la construction d'un Centre de Musique Amplifiée sur la
friche Industrielle de Belval-Ouest à Esch-sur-Alzette**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

(6.2.2003)

La Commission se compose de: M. Nicolas STROTZ, Président; M. Fred SUNNEN, Rapporteur; MM. Jeannot BELLING, Niki BETTENDORF, Willy BOURG, Ady JUNG, Jean-Pierre KOEPP, Nico LOES, Jos SCHEUER, John SCHUMMER, Mme Renée WAGENER et M. Georges WOHLFART, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi soumis à l'examen de la Commission des Travaux publics propose la réalisation d'un Centre de Musique Amplifiée sur la friche industrielle de Belval-Ouest à Esch-sur-Alzette. Il a été déposé à la Chambre des députés par Madame la Ministre des Travaux publics en date du 21 novembre 2002. Le projet était accompagné d'un exposé des motifs, comportant une partie administrative et une partie technique, d'un programme de construction, d'une estimation budgétaire pour le programme de construction, du coût d'exploitation et des esquisses sur le projet en question.

Le projet et l'avis du Conseil d'Etat, intervenu en date du 20 décembre 2002, ont été examinés lors des réunions des 8 janvier et 27 janvier 2003. Dans la réunion du 18 décembre 2002 Monsieur Fred Sunnen a été retenu comme rapporteur. Le présent projet de rapport a été discuté et adopté lors de la réunion du 6 février 2003.

*

II. HISTORIQUE ET CONTEXTE DU PROJET

Ce fut en date du 8 novembre 2002, que le Conseil de gouvernement a approuvé le projet de loi relatif à la construction d'un Centre de Musique Amplifiée sur la friche industrielle de Belval-Ouest à Esch-sur-Alzette. Le futur centre est censé comporter deux salles de concerts, une grande salle à 4.000 places et une petite salle à 500 places, un centre de ressources avec salles de répétition, un studio d'enregistrement, un espace multimédia ainsi qu'un café-brasserie.

Il faut préciser que les discussions sur la création d'une salle prête à accueillir un public important pour des spectacles musicaux remontent aux années 1970. La demande, provenant de groupes de musique et de jeunes musiciens luxembourgeois, ainsi que des milieux culturels concernés, tant du secteur public, que du secteur privé, est devenue de plus en plus pressante durant les deux décennies passées.

Un premier projet de loi a vu le jour à la fin des années 1990. Ce fut précisément le 5 mars 1999 que le Conseil de gouvernement a adopté le projet de loi relatif à la construction d'une salle de concerts dans la halle des soufflantes¹ construite en 1912. Au vu de la valeur patrimoniale et architecturale du bâtiment, un compromis avait été proposé qui consistait en une intervention minimale en utilisant l'ouvrage tel qu'il est dans son volume et son apparence comme coulisse des événements musicaux. Le projet en question prévoyait uniquement des aménagements fonctionnels indispensables, mais mobiles. Le 5 mai 1999, le projet de loi 4545 fut voté en séance plénière à la Chambre des députés.

Or, il s'est rapidement avéré que le projet ne répondait pas aux exigences fonctionnelles requises. Parmi les points les plus controversés figurait entre autres le fait qu'aucune prévision budgétaire n'avait été faite pour les aménagements extérieurs et la desserte d'infrastructure. De plus, le projet ne prévoyait que la remise en état d'une moitié de la halle, ce qui risqua de compromettre la pérennité du bâtiment. La seule restauration de la halle des soufflantes, y compris son toit, plus les aménagements extérieurs auraient fait exploser l'enveloppe budgétaire prévue par le projet de loi.

Le projet de réaffectation de la halle des soufflantes fut abandonné. En décembre 2000, le gouvernement autorisa la Ministre compétente à faire élaborer un nouveau projet de loi, qui prévoit cette fois-ci la construction d'un nouveau bâtiment.

La reconversion des friches industrielles

Dans l'accord de coalition d'août 1999 la reconversion des friches au sud du Luxembourg est considérée comme une priorité en matière de l'aménagement du territoire. Le gouvernement a bel et bien reconnu la chance unique pour le développement du Sud de notre pays, en reconvertissant quelque 650 hectares de friches industrielles. L'importance des surfaces en jeu, ainsi que leur localisation par rapport aux structures existantes peuvent être mises à profit pour réorienter fondamentalement l'utilisation du sol dans cette région densément urbanisée, pour rééquilibrer l'organisation territoriale au Grand-Duché de Luxembourg, pour améliorer la qualité de vie de la population et l'image de marque de toute une région, et, finalement, pour définir de nouveaux créneaux garants de la prospérité économique du pays.

En mai 2000, le Ministre de l'Intérieur présenta un premier rapport „Friches industrielles: état d'avancement et perspectives“ à la Chambre des députés. Le site de Belval-Ouest fut retenu comme priorité des priorités. Les grandes orientations politiques en matière de reconversion des friches industrielles sont:

- la prise en considération de la totalité des friches existantes avec leurs prolongements éventuels au-delà des frontières,
- l'intégration de tous les modes d'utilisation du sol concevables, c'est-à-dire les activités économiques, les services publics et privés, le logement, les loisirs, la culture et la conservation du milieu naturel,
- la participation de tous les partenaires concernés – Etat, communes, propriétaire – à sa mise en oeuvre,
- la matérialisation de la politique de décentralisation également définie comme priorité par le gouvernement,
- ainsi que le développement sur base d'un état des lieux complet en parallèle des propositions ciblées pour le long terme (plan régional Sud), le moyen terme (mise en oeuvre de l'étude AGIPLAN), et le court terme (les quatre sites prioritaires: Belval-Ouest, Lentille Terre-Rouge, Crassier d'Ehlerange, Rodange).

Le Ministère de l'Intérieur avait engagé un bureau d'architectes et mis en place ensemble avec les partenaires concernés divers groupes de travail, dont un groupe de travail interministériel „Cité des Sciences“ qui fut formé pour développer le concept de la cité des sciences.

Ces efforts de concertation et de planification débouchèrent à un deuxième rapport du Ministre de l'Intérieur consacré essentiellement au site de Belval-Ouest. Les travaux relatifs à la reconversion de Belval-Ouest et la mise en place de la Cité des sciences furent concrétisés, d'un côté par une évaluation externe du *Masterplan* par AGORA et les communes, et d'autre part, par la précision du concept relatif

¹ Document parlementaire No 4545

à la cité des sciences et par l'approfondissement des planifications en matière des transports. Le Conseil de gouvernement confirma dans sa réunion du 5 juillet 2001 la réalisation de la Cité des sciences dans son intégralité et selon le programme qui lui avait été soumis.

Le projet du bureau d'architectes Jo Coenen & Co. fut retenu comme gagnant du concours pour l'aménagement de la friche industrielle Belval-Ouest. L'architecte néerlandais, né en 1949 à Herlen, est lauréat de nombreux concours nationaux et internationaux et jouit d'une grande renommée aux Pays-Bas et dans le monde entier. Il a par ailleurs occupé plusieurs chaires professorales, entre autres aux universités d'Aix-la-Chapelle, Karlsruhe, Lausanne et Delft. L'architecte a entre autres construit l'immeuble qui abrite l'Institut néerlandais de l'Architecture à Rotterdam, et qui joue un rôle central au niveau de l'information du public sur l'architecture et l'urbanisme.

Le projet avant-gardiste des architectes néerlandais Jo Coenen & Co, retenu au détriment du projet français a su apporter la meilleure réponse aux critères de sélection tels la compatibilité avec les plans d'aménagement communaux, le rattachement efficace aux transports publics, l'intégration urbanistique des monuments existants, le phasage des travaux (exécution par étapes sans encombrements du plan directeur), tout en mettant en valeur le passé sidérurgique de la région.

Fondé sur la philosophie que le lieu et son histoire doivent déterminer l'identité du projet, le projet Coenen rend hommage à l'esprit du Sud en plaçant l'ancienne terrasse des hauts fourneaux, emblème de la grande époque de la Métropole du fer, au centre d'un aménagement par blocs géométriques et en lui conférant le statut de monument. La nouvelle ville située sur l'ancienne friche de Belval-Ouest intègre des institutions scientifiques et de recherche, des commerces et des services de qualité ainsi que des logements. Le plan Coenen, alliant fonctionnalité urbanistique et espaces verts, prévoit la séparation des quartiers publics „Cité des Sciences“, „Central Gate“ et „Square Mile“ des quartiers résidentiels du „Quartier Belval“ par un grand espace vert.

Une scène culturelle en mutation rapide depuis 1995

Il ne fait aujourd'hui le moindre doute que 1995, année où la ville de Luxembourg était Capitale Européenne de la Culture, a changé la vie culturelle de notre pays et de la région. L'événement connu un franc succès, du fait que 93% des résidents au Grand-Duché avaient émis une opinion favorable. Un très haut pourcentage de la population estimait que l'organisation était parfaite et que l'événement améliorerait l'image internationale de la ville et du pays. Contredisant les augures pessimistes prévoyant une saturation de l'offre, l'intérêt porté aux manifestations culturelles a connu une importance croissante parmi les résidents du pays. Tous les genres de manifestations et de spectacles culturels présentaient une augmentation spectaculaire du public et surtout, attiraient un nombre important de nouveaux venus. L'impact sur la population de la Grande Région et même au-delà de ces limites s'est avéré extrêmement positif. La tendance négative, perceptible depuis 1991, du nombre de touristes a pu être renversée, les visiteurs d'un jour, assistant en grande partie à un seul événement, étaient particulièrement nombreux.²

A l'issue de cette expérience positive, le défi qui s'est dégagé pour les instances publiques a été de continuer le mouvement engagé et de capitaliser les gains obtenus. L'extension et la création de nouvelles infrastructures culturelles, prêtes à accueillir un public qui va croissant figure aujourd'hui parmi les priorités de la politique culturelle du gouvernement. Ceci concerne particulièrement les manifestations musicales populaires.

Les concerts des *Rolling Stones*, *Bon Jovi* et *Michael Jackson*, ainsi que les festivals *Terres-Rouges* et *Steelworx* ont confirmé l'intérêt croissant du public résident du Luxembourg et de la Grande Région pour des concerts *rock*. Depuis 1995 et 1999, l'*Atelier* et la *Kulturfabrik* proposent régulièrement des concerts de renommée internationale, fréquemment complets endéans les 24 heures, du fait que l'audience pour ces concerts ne peut excéder les 700 à 900 spectateurs à cause de l'exiguïté des salles. Le dispositif se complète par des halls omnisports ou culturels communaux qui sont parfois utilisés en tant que salles de concert (Bettembourg, Oberkorn, Sandweiler, Ettelbruck ...). Selon une étude réalisée en 1996 par le Ministère de la Culture, seulement 8 de ces halls peuvent accueillir entre 2.500 et 5.000 spectateurs au grand maximum, sans pour autant disposer de l'infrastructure et de l'équipement

1 John Myerscough, *Luxembourg-European City of Culture 1995 Research on Impact*, préparé pour le Ministère de la Culture et la Ville de Luxembourg, Décembre 1996

nécessaires. D'importants problèmes touchent avant tout à des aspects de fonctionnement, de confort et de sécurité.

Dans la Grande Région, des salles comme le *Galaxie* à Amnéville (7.000 à 12.000 places), la *Neufang-Kulturfabrik* à Sarrebruck (1.200 places), le *Zénith* à Nancy (1.200 à 5.000 places), la *Europa-halle* à Trèves et le *Hall du Rhénus* (1.500 à 6.000 places) à Strasbourg sont à la disposition du public régional.

Selon l'inventaire réalisé par l'association BACKLINE!, la vie musicale actuelle se révèle particulièrement riche. Le nombre d'heures de répétition annuelles en dehors des écoles de musique a été estimé à plus de 36.000. Le nombre de jeunes musiciens actifs sous forme de groupes amateurs est d'environ 350, leur équipement devient de plus en plus sophistiqué. Les espaces de travail et de répétition sont totalement inadaptés aux besoins de ces groupes. S'agissant pour la plupart de caves, greniers et maisons privés, les problèmes sont majoritairement d'ordre technique, de confort, de sécurité, de surface, de salubrité et d'acoustique. La réalisation d'un centre, qui permet à ces groupes de répéter dans des conditions appropriées, s'avère donc indispensable dans l'optique de ces considérations.

Un dispositif d'infrastructures culturelles complémentaires

Le Centre de Musique Amplifiée à Esch/Belval s'intégrera harmonieusement dans le cadre des infrastructures à vocation culturelle existantes ou en voie de réalisation. Il s'agit en l'occurrence du *Centre national sportif et culturel „d'Coque“* à Luxembourg-Kirchberg pouvant recevoir jusqu'à 8.000 spectateurs, la grande *Salle philharmonique Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte* à Luxembourg-Kirchberg et les infrastructures privées d'ores et déjà opérationnelles pour un public plus restreint telles que la *Kulturfabrik* ou l'*Atelier*.

Le nouveau Centre de Musique Amplifiée fait par ailleurs fonction de complément aux structures de la région Sarre-Lor-Lux, notamment dans le contexte des infrastructures citées ci-avant à Sarrebruck, Amnéville et Nancy.

Centre de Musique „Amplifiée“ ou Salle de concert „pour jeunes“?

La loi du 2 juin 1999 portait initialement sur l'aménagement d'une salle de concert „pour jeunes“ sur la friche industrielle de Belval-Ouest. Or, l'auteur du projet a voulu remplacer le terme de „musique pour jeunes“, employé pour désigner le genre de spectacles de la nouvelle salle de concerts, par „musique amplifiée“, terme plus précis et plus ouvert à la fois. Bien que le nouveau Centre de Musique viserait toujours un public jeune, la musique amplifiée n'est pas une question d'âge et ne se limitera point à un genre précis de spectacles.

*

III. OBJECTIFS ET MISSIONS

Objectifs ...

Le Centre de Musique Amplifiée se comprend „comme un lieu de spectacles, de pratique artistique, de répétition, de création, un lieu de rencontre, d'information, d'échanges et de réflexion, un espace d'expérimentation et d'encouragement à l'initiative“. Il s'agit donc d'un vaste éventail d'objectifs pour enfin disposer d'un endroit culturel de qualité et de haut niveau. La rencontre culturelle, l'échange artistique, la création musicale ainsi que l'intégration de nouvelles technologies de l'information et de communication doivent aller de pair avec une approche interrégionale, voire internationale du Centre de Musique. La programmation doit être réalisée selon une approche transdisciplinaire entre les différents types de musique.

Afin de répondre à ces objectifs, il faut créer des espaces de nature différente

- des salles de spectacles professionnelles insérées dans le circuit international des grandes salles de concerts de musiques amplifiées;
- un équipement qui est prévu pour le travail de création de groupes professionnels et amateurs;
- un espace de convivialité, de rencontres et d'échanges.

Il va de soi que le nouveau centre aura une vocation nationale, interrégionale, voire internationale, avec les rencontres et échanges réguliers entre les acteurs (producteurs de spectacles, agents, universités ...) et la création de réseaux et de partenariats tant au niveau national qu'international.

... et missions

Les missions du nouveau centre s'agencent autour de cinq mots-clés:

- **Diffusion**

Il est évident que la première mission du Centre de Musique Amplifiée est de mettre à disposition une infrastructure de salles qui attire un grand public d'une part, et qui, d'autre part, est prête à organiser des manifestations musicales de toutes formes d'expression, qui sont interdisciplinaires et qui s'adressent à des publics cibles diversifiés.

- **Production**

Le nouveau Centre met à disposition les outils nécessaires au processus de création par la mise à disposition d'espaces de diffusion, de répétitions et d'enregistrements, mais également par la mise à disposition d'outils multimédias. Ces outils englobent les équipements techniques pour des enregistrements.

- **Répétition**

Les locaux de répétition permettent aux groupes de travailler dans des conditions appropriées. Les musiciens peuvent ainsi évoluer et progresser tant sur le plan technique qu'artistique. Ils facilitent par ailleurs le contact entre amateurs et professionnels.

La répétition a un lien direct avec le centre de ressources. En effet, le temps de la répétition est également un moment où les musiciens traitent des questions d'ordre promotionnel, c'est-à-dire de la prospection des concerts à l'enregistrement de documents sonores, en passant par l'organisation de tournées.

- **Encadrement**

Le Centre de Musique Amplifiée apportera aux musiciens les réponses leur permettant de résoudre les problèmes rencontrés au quotidien. Les musiciens déplorent souvent les difficultés d'accès à l'information et aux moyens logistiques adaptés, difficultés qui freinent ainsi le développement de projets musicaux et compromettant l'avenir des projets et des groupes. Le Centre entend remédier à cette situation, en guidant les musiciens dans la réalisation de leurs projets.

- **Formation**

Par le contact établi par le Centre de Musique entre les musiciens luxembourgeois et les groupes de renommée internationale, les groupes luxembourgeois pourront s'inspirer auprès de musiciens internationaux, qui pourraient entamer leur tournée au Luxembourg et organiser les répétitions dans les locaux d'Esch-Belval.

Le Centre de Musique Amplifiée, en coopérant avec des organismes spécialisés et institutions existantes, organisera des formations techniques et instrumentales, en complément des dispositifs d'accompagnement proposés dans l'équipement.

*

IV. DEFINITION DES BESOINS EN ESPACES ET FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'EQUIPEMENT

L'attractivité d'une salle de concerts est aujourd'hui définie par quatre grands facteurs:

- sa localisation et son accessibilité;
- son offre de confort visuel et acoustique pour le public;
- son offre technique et ses niveaux de performances pour les artistes;
- la renommée qu'elle a su acquérir sur son seul nom comme sur celui de son implantation.

Du point de vue de la capacité d'accueil, l'examen des chiffres mène à la conclusion que le nombre maximal n'arrive que rarement aux 5.000 spectateurs. Les spectacles accueillant 3.000 à 4.000 personnes représentent environ 85% des concerts.

La nouvelle infrastructure dispose d'un équipement répondant aux nécessités fonctionnelles et de confort liées à la diffusion de spectacles de musiques amplifiées et est doté de moyens constituant un soutien au développement de ces musiques. On peut envisager un accroissement de la fréquentation moyenne de l'ordre de 20 à 30%, si on tient compte de la vocation internationale du Centre.

Un concept de salle fonctionnant avec une configuration modulable, avec une possibilité de répartition de jauge entre places assises et places debout, permettrait de prendre en compte les spectacles accueillant de 1.000 à 4.000 personnes.

Pour les spectacles des artistes et groupes amateurs ou semi-professionnels n'attirant pas un public de telle envergure, il est important d'avoir une salle offrant une capacité de 500 personnes, qui est réalisée à fond plat sans gradins afin de satisfaire aux différents usages possibles.

Au vu des objectifs et des missions du nouveau Centre, l'organisation spatiale doit offrir un cadre d'utilisation très souple mais exigeant au niveau de l'organisation précise entre les différentes fonctions du Centre de Musique. Il est renvoyé à l'exposé des motifs du projet de loi sous rubrique pour le détail des différentes parties du Centre. Il convient cependant de souligner qu'elles répondent toujours aux missions du Centre.

L'accueil et le foyer créent ainsi un lieu de rencontre, d'échange et de convivialité, quotidiennement ouvert pour le public. Ils mènent directement aux salles de spectacles et au centre de ressources. L'espace café-brasserie est un lieu ouvert à tout public, propice pour les rencontres, les discussions, la détente et le divertissement.

La **grande salle de concert** est dédiée à la diffusion de grands concerts et spectacles et peut être aménagée variablement au moyen de gradins amovibles pour 1.500 places assises installées en fond de salle, laissant 2.500 places debout. La salle permet par ailleurs un aménagement pour 3.000 places assises. La salle est pourvue d'un équipement adapté à des usages multiples. La **petite salle à 500 places** est réservée à la découverte par le public d'artistes moins connus ou peu médiatisés ainsi que de nouveaux courants artistiques. Elle accueille également des concerts d'artistes amateurs en voie de professionnalisation. Selon le mode d'utilisation, elle permet d'installer 120 places assises. Le **Centre de ressources** comprend également des salles de répétition (de tailles différentes selon les arts pratiqués), un studio d'enregistrement permettant des enregistrements de qualité et un espace multimédia. Le Centre de ressources est également un centre de documentation disposant de bases de données et de documentations sur des sujets culturels.

L'accueil des artistes est essentiel pour l'image de marque et la commercialisation du futur Centre de Musique. Les loges d'artistes et la logistique spectacles répondent aux besoins des deux salles de concerts qui peuvent fonctionner simultanément. Ces loges sont modulables et convertibles selon les besoins avec un service-catering à proximité.

De l'agencement de l'**organisation interne** dépendra l'activité globale du Centre de Musique. Les espaces logistiques indispensables sont des espaces de stationnement, un espace de transit, de magasins et de stockages et un atelier.

Le **parking** prévoit 175 emplacements pour voitures qui sont destinés pour le fonctionnement quotidien et les petits spectacles du Centre de Musique. Le parking est également à disposition des autres équipements de l'Etat qui vont s'installer à proximité. Les emplacements restants pourront être mis en location. Pour les grands spectacles de concert, la préférence est attribuée **aux transports publics**. Les voitures sont orientées vers le parking envisagé au sud de Belval-Ouest à partir duquel des navettes de transport public seront organisées.

Structure de gestion

Dans l'optique des objectifs et missions du nouveau Centre de Musique Amplifiée, il est indiqué de disposer d'une structure de gestion apte à remplir ces tâches. L'auteur du projet de loi sous rubrique suggère plusieurs pistes, allant d'une gestion publique à une gestion entièrement privée, en passant par une structure de type d'établissement public à créer par une loi séparée. La planification et la construction du Centre de Musique nécessitent, en tout cas, dès le départ un accompagnement professionnel afin de mettre sur pied le programme culturel et artistique et d'intégrer le nouvel espace dans le contexte

culturel, artistique, social et économique de la région. Pour la phase de réalisation, l'auteur du projet de loi suggère de mettre en place une **structure** qui prend des initiatives préfigurant les projets qui sont développés dans le futur par le Centre de Musique et augure les objectifs qu'il aura à atteindre ainsi que le rôle qui lui est confié.

*

V. ASPECTS TECHNIQUES

• Concept urbanistique

Le projet de développement urbain du site de Belval-Ouest comporte trois grands quartiers, à savoir le *grand quartier d'habitation Belval* affecté à l'habitat, au petit commerce et aux services communs, situés aux abords de la localité de Belvaux, le *Square Mile*, quartier central à fonctions mixtes, réservé prioritairement au secteur tertiaire public et privé et au commerce et finalement la *Terrasse des Hauts Fourneaux* où se développera la Cité des Sciences. C'est dans ce quartier qu'est également implanté le Centre de Musique Amplifiée, plus précisément au sud de l'enceinte des hauts fourneaux, espace où sera développé le futur Centre National de la Culture Industrielle.

Les motifs pour y construire le nouveau Centre de Musique Amplifiée se laissent résumer comme suit:

- il fait partie intégrante des projets culturels à développer autour de la terrasse des hauts fourneaux. Il profite ainsi de l'incomparable coulisse des hauts fourneaux pour l'organisation des spectacles en plein air qui y gagneront en prestige.
- situé aux abords d'un quartier animé d'un côté (Centre National de la Culture Industrielle et UTOPOLIS) et des voies ferrées de l'autre côté, le Centre de Musique Amplifiée ne causera pas de nuisances au niveau du bruit pour son entourage.
- la proximité immédiate de la gare train/tram sera bénéfique pour le développement des transports publics.
- le P&R à créer situé à une distance inférieure à 5 minutes de distance au sud du nouvel espace urbain pourra servir de parking d'accueil.

Le Centre est par ailleurs directement relié à l'accès piéton tant de la gare que du parking de dissuasion situé au-delà des lignes de chemin de fer, le Centre de Musique Amplifiée sera, grâce à son concept ouvert et contextuel, une porte privilégiée du quartier de la terrasse des hauts fourneaux.

Finalement, le Centre de Musique, par le biais des activités permanentes et publiques du centre de ressources, contribuera à l'animation socioculturelle de la terrasse des hauts fourneaux.

• Concept fonctionnel

L'**Espace public** comporte le parvis, l'accueil général et les cafés-brasseries/commerce. L'organisation des espaces publics vise la création d'un lieu public vivant et d'un lieu de spectacles fonctionnel. Par les mesures de sécurité, les entrées garantissent un accès ainsi qu'un départ aisé des spectateurs. Le grand parvis sert de lieu de rétention des masses publiques et est aménagé de manière à pouvoir absorber un nombre suffisant de personnes afin d'éviter les débordements sur les voies de circulation. Le parvis sert en outre d'espace d'animation et de promotion des manifestations programmées ou encore à l'organisation de spectacles en plein air.

Le foyer et l'accueil remplissent une double fonction. Grand hall public et accès urbain pour les piétons en provenance de la gare et du parking de dissuasion à proximité immédiate, il sert de charnière entre d'une part, le centre de ressources et, d'autre part, la grande salle de concert. Il sert à l'accueil et à l'orientation des utilisateurs ainsi qu'à la diffusion d'informations.

L'espace de commerce et de brasserie garantit une animation permanente du lieu.

L'**Espace „Grands Spectacles“** comporte la Grande Salle, l'accueil des artistes et la logistique. La Grande Salle est l'élément central du programme du Centre de Musique et est indépendante du centre de ressources et de la petite salle. Elle peut être mise en veille afin de réduire les frais d'exploitation sans pour autant préjudicier l'exploitation du centre de ressources.

La Grande Salle accueille 4.000 spectateurs qui se répartissent en 1.500 places assises sur gradins mobiles et 2.500 places debout en parterre. Le nombre de places assises peut être porté à 3.000 unités grâce à la mise en place de sièges en parterre dont l'emplacement peut varier suivant la localisation de la scène. La hauteur libre au-dessus de la scène est de 17 mètres, la hauteur du socle pour la scène est de 2 mètres. Cette dernière est amovible permettant son installation au gré des manifestations. Cette modularité implique la nécessité de prévoir des lieux de stockage pour les éléments de gradins et de scènes qui seront aménagées au contact direct avec la salle. Les vestiaires et les sanitaires publics sont aménagées à proximité de la salle et au contact direct avec le foyer principal.

L'espace pour l'accueil des artistes est directement accessible de l'extérieur, séparément de l'accès public et directement relié avec la scène, lieu de travail des artistes. Il comporte des vestiaires et loges réservés aux artistes et au personnel des équipes techniques, des espaces de repos et de catering. L'espace de livraison et de transit est organisé de façon à garantir un déchargement et un acheminement rapide des matériels de scène et des instruments depuis l'espace de stationnement vers le plateau de la grande salle. Il en est de même à la fin des spectacles. L'aire de transit est situé dans l'axe du plateau. Il convient de souligner que l'espace scénique et toute la salle sont accessibles par les Poids lourds.

L'**Espace Centre de ressources** comporte la petite salle de spectacle, huit salles de répétition, un studio d'enregistrement, le centre de documentation, les bureaux et salles de réunions.

Le centre de ressources aura un accès particulier aménagé de façon qu'en cas de spectacle dans la petite salle, le grand hall public pourra servir de dégagement.

La petite salle de spectacle d'une capacité de 500 spectateurs est étroitement liée au centre de ressources. La salle a une hauteur de 10 mètres et une hauteur du socle pour la scène de 0,6 à 1,2 mètre. Elle peut servir comme salle de répétition pour les spectacles produits par le Centre de Musique ou pour des artistes de résidence, ou encore comme espace d'expérimentation pour de nouvelles formes artistiques. Elle dispose d'un équipement à demeure offrant tous les équipements nécessaires aux spectacles.

Les salles de répétitions, le studio d'enregistrement et la salle de documentation forment un bloc à part mais à proximité de la petite salle. Ces équipements sont complétés par une structure administrative et de gestion.

La desserte du centre de ressources et de la petite salle se fait par l'accès réservé aux livraisons.

• Concept architectural

Le concept architectural est conditionné par les exigences fonctionnelles et opérationnelles du Centre de Musique Amplifiée.

La **Grande Salle de musique** est constituée d'un voile porteur périphérique supportant une ossature en profilés métalliques d'une portée libre de 40 mètres. La hauteur libre est de 17 mètres, la profondeur de la salle, scène et arrière-scène comprise, est de 95 mètres. La structure métallique ayant une hauteur statique de 4 à 4,5 mètres est utilisée pour l'intégration de toutes les installations techniques et scéniques. La couverture de la salle est réalisée au moyen d'une dalle en béton isolée pour garantir, grâce à la masse, le confort acoustique nécessaire.

Le fonds du parterre est plat sur toute la surface de la salle. La surcharge des planchers dépasse les 1,6 tonnes au m².

Les gradins mobiles peuvent être aménagés dans le dernier tiers de la salle. La déclivité des gradins est étudiée en fonction de la courbe de visibilité.

L'isolation thermique de la salle est uniquement définie de façon à éviter la condensation. Les parois de la salle sont réalisées en panneaux absorbants pour garantir une acoustique appropriée aux spectacles de musique amplifiée, respectant toutes les obligations en matière de protection contre les incendies.

La scène est amovible ce qui permet le déplacement et l'agencement de la scène adaptable à toutes les configurations suivant les spectacles produits. Il en est de même pour les gradins amovibles, qui doivent être stockés dans des lieux prévus à cette fin.

Le **Centre de ressources** est le second élément architectural. Il a une hauteur de 12 mètres et comporte deux, respectivement trois niveaux alors que la petite salle de musique aménagée à l'arrière du centre occupe l'espace sur toute la hauteur. La salle a une dimension de 20 mètres de large sur 40 mètres de long et une hauteur libre de 10 mètres. Elle est par ailleurs entièrement équipée en installations scéniques.

Le **Grand hall public** est conçu comme un espace urbain avec de grandes surfaces de circulation. Conçu comme hall de passage et entrée principale du site pour les piétons en provenance du parking de dissuasion et de la gare ferroviaire, il est utilisé lors des manifestations et concerts qui sont organisés aussi bien dans la grande que dans la petite salle de concerts comme hall et foyer d'accès.

Le total des surfaces utiles s'élèvent, selon les informations du programme de construction, à 13.920 m².

Coûts

Les coûts (avec un indice semestriel à la construction de 554,26) s'élèvent à 29.623.000 euros. Il est à préciser que les frais généraux propres à la réalisation du projet, notamment le coût des taxes, des autorisations ainsi que les frais de production relatifs aux cahiers des charges, aux appels d'offres, aux maquettes de présentation et autres publications, un taux de 1,2% est appliqué sur le budget hors T.V.A. géré par l'établissement.

Les dépenses prévues sont à charge des crédits mis à la disposition de l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest qui doit se conformer aux règles régissant les marchés publics lors de l'exécution des travaux.

Le financement du projet se fait par le biais de la loi de garantie. Le projet figure parmi les priorités du plan pluriannuel d'investissement de l'Etat.

*

VI. L'AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat espère que le Gouvernement veillera à assurer une accessibilité appropriée du site par train et par bus, notamment lors de manifestations attirant un grand public.

Le Conseil d'Etat espère par ailleurs que le projet sous examen, dont le coût a considérablement augmenté par rapport à celui du premier projet ne sera pas victime de la révision du programme pluriannuel des investissements publics. En effet, le projet complète l'offre culturelle nationale, surtout pour les jeunes qui ont le droit de manifester leur propre identité culturelle. Par ailleurs, il est de nature à valoriser un ancien site industriel tout en redynamisant la vie socioculturelle et économique du sud du pays, voire de la Grande Région.

*

VII. LES TRAVAUX DE LA COMMISSION

La Commission des Travaux publics a examiné un certain nombre de détails du projet, dont notamment la question de la coordination de la programmation du Centre de Musique et celle des autres infrastructures culturelles du pays. La Ministre de la Culture et des Travaux publics a précisé qu'elle dispose d'ores et déjà d'une liste impressionnante de groupes, utilisateurs potentiels du nouveau Centre de Musique. Le souci que le Centre de Musique, avec ses 4.000 spectateurs, ne connaîtrait pas le succès escompté, est, selon les dires des responsables du Ministère, non justifié. A l'étranger, des salles ayant des capacités de l'ordre de 2.000 spectateurs arrivent à organiser 400 spectacles par an.

Il est bien entendu que la programmation du Centre ne pourra se faire qu'en concordance avec les autres infrastructures culturelles, en l'occurrence le Centre national culturel et sportif, l'*Atelier*, la *Kulturfabrik*, le Théâtre Municipal de la Ville de Luxembourg et la Salle de concerts „Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte“.

Le gouvernement est en train d'analyser quelle utilisation future pourrait être envisagée pour le „Hall des soufflantes“.

Parmi les possibilités en matière de gestion du nouveau Centre, la Commission recommande d'instaurer un établissement public au lieu d'une gestion privée, du fait qu'un établissement public garantit une certaine équité, voire un certain équilibre entre les groupes luxembourgeois et les groupes venant de l'étranger.

La Commission des Travaux publics salue l'ambition du gouvernement de prévoir un transport public performant pour accéder au nouveau centre. Le Ministère des Travaux publics a précisé que l'arrêt ferroviaire et les voies ferrées méritent des rénovations profondes, mais sont toujours opérationnelles. L'opportunité d'instaurer un train-tram sur le site est actuellement à l'étude. La Commission a expressément plaidé en faveur de cette option, du fait que les P&R à créer se situeront tous au nord des friches et, par contre, le Centre de Musique Amplifiée se situera au sud. Un train-tram serait, d'après l'opinion unanime des membres de la Commission, un maillon innovateur d'un concept intégré pour un transport public moderne dans le Bassin Minier.

En matière d'approvisionnement en énergie, une étude est actuellement en cours qui analyse la meilleure façon d'alimenter le site en énergie, dont l'éventuel raccordement à la centrale TGV.

*

VIII. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

A l'instar de ce qui précède, la Commission des Travaux publics recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous objet dans la version ci-après:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI

relatif à la construction d'un Centre de Musique Amplifiée sur la friche industrielle de Belval-Ouest à Esch-sur-Alzette

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la construction d'un centre de musique amplifiée sur la friche industrielle de Belval-Ouest à Esch/Alzette.

Art. 2.– Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 29.623.000.- €. Ce montant correspond à la valeur 554,26 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1.4.2002 déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3.– Les travaux sont réalisés par l'Établissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest à charge des crédits mis à la disposition de ce dernier dans les conditions et suivant les modalités prévues à l'article 3 de la loi du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest.

Luxembourg, le 6 février 2003

Le Rapporteur,
Fred SUNNEN

Le Président,
Nicolas STROTZ

Service Central des Imprimés de l'Etat

5055/03

N° 5055³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

relatif à la construction d'un Centre de Musique Amplifiée sur la
Friche Industrielle de Belval-Ouest à Esch-sur-Alzette

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT

(29.4.2003)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 24 mars 2003 à délibérer sur la question de
dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**relatif à la construction d'un Centre de Musique Amplifiée sur la
Friche Industrielle de Belval-Ouest à Esch-sur-Alzette**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 20 mars 2003 et dispensé du second vote
constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 20 décembre 2002;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par
l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 29 avril 2003.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président ff.,
Pierre MORES
Vice-Président

Service Central des Imprimés de l'Etat

Document écrit de dépôt

Robert Garcia
député

1

Résolution
(5055 Centre de Musique Amplifiée, 20.03.03)

La Chambre des députés et des députées,

- saluant le vote du projet de loi 5055 sur un Centre de Musique Amplifiée sur la friche industrielle de Belval-Ouest,
- rappelant la motion unanimement adoptée par la Chambre invitant le gouvernement à soumettre sans déphasage trop important les deux projets de loi relatifs à la construction, resp. à la gestion d'infrastructures culturelles,
- considérant la présentation de la proposition de loi 4737 portant création d'un établissement public nommé «Centre de créations et d'évènements musicaux Janis Joplin»,
- prenant acte du dépôt, le 11 mars 2003, du projet de loi 5103 portant création d'un établissement public nommé «Centre de Musiques Amplifiées», projet de loi qui actualise et précise les dispositions de la proposition de loi citée,

décide

- d'évacuer le plus rapidement possible le projet de loi 5103 portant création d'un établissement public nommé «Centre de Musiques Amplifiées», sous condition qu'un tableau sur les coûts financiers prévisionnels de la gestion soit ajouté au texte du projet de loi.

Robert Garcia

BAUSCH F.

GIRAC

WAGENER R.

HUSS J.

5015,5055

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 79

11 juin 2003

Sommaire

Loi du 9 mai 2003 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la 5^{ème} augmentation du capital de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe	page 1322
Loi du 15 mai 2003 relative à la construction d'un Centre de Musique Amplifiée sur la Friche Industrielle de Belval-Ouest à Esch-sur-Alzette	1322
Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes, faite à Genève, le 29 octobre 1971 – Ratification de la Serbie-et-Monténégro – Adhésion du Togo.	1322
Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, en date à Genève, du 25 mars 1972 – Adhésion de l'Algérie	1323
Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole du 25 mars 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, en date, à New York, du 8 août 1975 – Participation de l'Algérie	1323
Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, faite à Paris, le 23 novembre 1972 – Ratification de Saint-Vincent-et-les Grenadines	1323
Convention internationale du Travail no. 172 concernant les conditions de travail dans les hôtels, restaurants et établissements similaires, adoptée par la Conférence Internationale du Travail à Genève, le 25 juin 1991 – Ratification et entrée en vigueur à l'égard du Luxembourg – Liste des Etats liés	1323
Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, conclu à Copenhague, le 25 novembre 1992 – Adhésion de l'Inde – Acceptation du Mali	1324
Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté par la neuvième réunion des parties, à Montréal, le 17 septembre 1997 – Adhésion des Iles Marshall et de l'Inde – Acceptation du Mali	1324
Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale, fait à Rome, le 17 juillet 1998 – Adhésion de l'Afghanistan	1324
Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, conclu à Beijing, le 3 décembre 1999 – Ratification de la Slovaquie – Adhésion de l'Inde	1324
Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République tchèque sur la sécurité sociale, signée à Luxembourg, le 17 novembre 2000.	1324

Loi du 9 mai 2003 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la 5^{ième} augmentation du capital de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 18 mars 2003 et celle du Conseil d'Etat du 29 avril 2003 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. unique.- Le Gouvernement est autorisé à participer à concurrence de 11.856.664 euros à la 5^{ième} augmentation du capital de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe, conformément à la résolution 321 adoptée le 9 novembre 1999 par le Conseil de direction de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Le Ministre du Trésor et du Budget,
Luc Frieden

Palais de Luxembourg, le 9 mai 2003.
Henri

Doc. parl. 5015; sess. ord. 2001-2002 et 2002-2003

Loi du 15 mai 2003 relative à la construction d'un Centre de Musique Amplifiée sur la friche industrielle de Belval-Ouest à Esch-sur-Alzette.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 20 mars 2003 et celle du Conseil d'Etat du 29 avril 2003 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1^{er}.- Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la construction d'un centre de musique amplifiée sur la friche industrielle de Belval-Ouest à Esch-sur-Alzette.

Art. 2.- Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 29.623.000,- €. Ce montant correspond à la valeur 554,26 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1.4.2002 déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3.- Les travaux sont réalisés par l'Etablissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest à charge des crédits mis à la disposition de ce dernier dans les conditions et suivant les modalités prévues à l'article 3 de la loi du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

La Ministre des Travaux Publics,
Erna Hennicot-Schoepges

Palais de Luxembourg, le 15 mai 2003.
Henri

Le Ministre du Trésor et du Budget,
Luc Frieden

Doc. parl. 5055; sess. ord. 2002-2003

**Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes, faite à Genève, le 29 octobre 1971.
- Ratification de la Serbie-et-Monténégro; adhésion du Togo.**

Il résulte de différentes notifications du Directeur Général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle que les Etats suivants ont ratifié la Convention désignée ci-dessus respectivement y ont adhéré aux dates indiquées ci-après: